

AOÛT 2026



**RAPPORT COMPLEMENTAIRE
SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
CHARTRE AFRICAINE DES DROITS
ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT**



FORUM DES ONG ET ASSOCIATIONS D'AIDE A L'ENFANCE EN DIFFICULTE

Réseau Ivoirien Pour les Droits de l'Enfant

*Abidjan-Abobo-Samaké, Collège EULALIE BLAH Clouetcha, 4^{ème} Etage
10 BP 1183 Abidjan 10*

Tel: 25 22 00 55 75/ 25 22 00 55 76 /07 57 62 67 17

E-Mail : forum_ong@yahoo.fr / Site web: www.forumongenfance.ci

TABLE DES MATIERES

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	3
RÉSUMÉ EXECUTIF DU RAPPORT	5
INTRODUCTION GENERALE	7
A- MESURES GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE	9
B- DEFINITION D'UN ENFANT	10
C- PRINCIPES GÉNÉRAUX	11
i. Non-discrimination	11
ii. Intérêt supérieur de l'enfant	12
iii. Droit à la vie, à la survie et au développement	13
iv. Participation de l'enfant	14
D- DROITS ET LIBERTES CIVILS	14
i. Nom, nationalité et enregistrement à la naissance	14
ii. Liberté d'expression, de conscience, de pensée, de religion, de réunion et protection de la vie privée	16
iii. Protection contre les abus et la torture	16
E- ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET SOINS ALTERNATIFS	17
F- SANTE DE BASE ET BIEN -ETRE	18
G- ACTIVITES EDUCATIVES, DE LOISIRS ET CULTURELLES	20
H- MESURES SPECIALES DE PROTECTION	23
i. Enfants réfugiés et déplacés	23
ii. Les enfants en conflit avec la loi	24
iii. Enfants de mères emprisonnées	24
iv. Exploitation sexuelle	24
v. Vente, enlèvement et traite d'enfants	26
vi. Enfants vivant dans la rue	27
vii. Pratiques néfastes	28
I- RESPONSABILITE DE L'ENFANT	29
J- ENVIRONNEMENT	29
i. Cadre légal en lien avec l'environnement	29
ii. Cadre stratégique et opérationnel en lien avec l'environnement	30
ANNEXES	i

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AEJT-CI : Association des Enfants et Jeunes Travailleurs de Côte d'Ivoire
AFEMCI : Association des Femmes Magistrates de Côte d'Ivoire
AFJCI : Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire
AGR : Activité Génératrice de Revenus
ANAGIL : Agence Nationale de Gestion Intégrée du Littoral.
ANSSI : Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information
AVEC : Association de Valorisation de l'Épargne et du Crédit
CADBE : Charte Africaine des Droits et du Bien-Être de l'Enfant
CAEDBE : Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant
CHPM : Centres d'Hébergement Provisoire pour Mineurs
CIAPOL : Centre Ivoirien Antipollution
CIMPE : Comité Interministériel de Protection de l'Enfant
CIPH : Centres Intégrés pour Personnes Handicapées
CMEF : Club des Mères d'Élèves Filles
CMU : Couverture Maladie Universelle
CNLTP : Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes
CNS : Comité National de Surveillance des Actions de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le travail des Enfants
COM : Centre d'Observation des Mineurs
CRM : Centre de Réinsertion des Mineurs
DELC : Direction des Écoles, Lycées et Collèges
DGBF : Direction Générale du Budget et des Finances
DLTE : Direction de la Lutte contre la Traite des Enfants
DPE : Direction de la Protection de l'Enfant
DPJEJ : Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
DSIMI : Direction des Soins Infirmiers, Maternels et Infantiles
ECS : Éducation Complète à la Sexualité
EDHC : Éducation aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté
EPR : Établissements de Protection de Remplacement
GE : Groupement d'Enfants
INFJ : Institut National de la Formation Judiciaire
IST : Infections Sexuellement Transmissibles
JEA : Journée de l'Enfant Africain
MAEJT : Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs
MENA : Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation
MENET-FP : Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique – Formation Professionnelle
MFFE : Ministère de la Femme, Famille et Enfant
MNR : Mécanisme National de Référencement
NPSP CI : Nouvelle Pharmacie de la Santé Publique de Côte d'Ivoire
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONG : Organisation Non Gouvernementale
ONPHACI : Organisation Nationale des Parents pour Handicapés Auditifs de Côte d'Ivoire
OSC : Organisation de la Société Civile
PANEACI : Plan d'Action National pour l'Éradication de l'Apatridie en Côte d'Ivoire
PAPS : Plan d'Actions de Politique Sectorielle
PBF : Peace Building Fund
PECI : Parlement des Enfants de Côte d'Ivoire
PLCC : Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité

PNEEG : Politique Nationale sur l'Égalité, l'Équité et le Genre
PNLVBG : Programme National de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre
PNMN : Plan National Multisectoriel de Nutrition
PNN : Programme National de Nutrition
PNOAECI : Plateforme Nationale des Organisations et Associations d'Enfants de Côte d'Ivoire
PNPE : Politique Nationale de Protection de l'Enfant
PNPJEJ : Programme National de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
PPH : Puntion Physique Humiliante
PSGouv2 : Programme Social du Gouvernement, phase 2
SDLTEDJ : Sous-Direction de Lutte contre le Travail des Enfants et la Délinquance Juvénile
SNAS : Stratégie Nationale de l'Alimentation Scolaire
SOSTECI : Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire
SPJEJ : Services de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
SSR : Santé Sexuelle et Reproductive
TBS : Taux Brut de Scolarisation
UA : Union Africaine
VBG : Violences Basées sur le Genre.
VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

RÉSUMÉ EXECUTIF DU RAPPORT

La Côte d'Ivoire a présenté son premier rapport périodique sur la mise en œuvre de la CADBE en 2022. A l'issue de cette présentation, des recommandations lui ont été adressées par le CAEDBE en 2023 qui ont fait l'objet de mise en œuvre jusqu'en 2026, année au cours de laquelle un cumul du 2^{ème} au 7^{ème} rapport est attendu. En prélude au passage de l'Etat Partie devant les membres du CAEDBE, les OSC soumettent un rapport complémentaire afin de partager avec les experts leur opinion sur la situation des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire sur la période indiquée.

En tant que principal réseau d'organisations (79 membres) de protection, de promotion et de défense des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire, le Forum des ONG, a pour mission d'œuvrer pour une Côte d'Ivoire où les droits des enfants sont garantis par l'Etat et respectés par tous. Ce rapport a pour objectifs de :

- Examiner la mise en œuvre des observations finales adressées au Gouvernement Ivoirien par le CAEDBE en 2023 en présentant les avancées et les défis majeurs en matière des droits de l'enfant ;
- Formuler des recommandations au regard de l'analyse du contexte actuel.

Considérant les directives du CAEDBE, le processus déployé par la Société Civile pour le développement de son rapport a été consultatif, inclusif, national, contextuel¹ et basé sur analyse du rapport de l'Etat.

L'innovation dans ce processus a été l'intégration de l'aspect genre et environnement dans les principaux domaines du présent rapport, tout en consacrant un nouveau domaine aux cadres légal, stratégique et opérationnel en lien avec l'environnement (J).

Par conséquent, ce rapport présente dix domaines :

- A. Mesures Générales d'application :** Les OSC reconnaissent les avancées notables concernant l'adoption de réformes juridiques et l'instauration de mécanismes nationaux et régionaux de protection de l'enfant. Toutefois, la portée de ces avancées reste limitée par des difficultés d'application des textes et des entraves dans le déploiement de certains programmes gouvernementaux, fragilisant le système global de protection et empêchant la pleine réalisation de certains droits consacrés par la CADBE en Côte d'Ivoire.
- B. Définition de l'Enfant :** L'Etat de Côte d'Ivoire a harmonisé la définition de l'enfant dans tous ses textes de loi à l'instar de la loi sur le mariage fixant l'âge à 18 ans pour les deux sexes. Malgré ces efforts, la société civile constate que bien que les mariages d'enfant ne soient pas célébrés devant un officier assermenté, certaines communautés en Côte d'Ivoire continuent de pratiquer des unions impliquant des mineurs au nom de la coutume.
- C. Principes généraux :** L'Etat de Côte d'Ivoire est salué pour ses mesures garantissant la non-discrimination et l'accès des enfants aux services de base. Des progrès ont été accomplis pour intégrer l'intérêt supérieur de l'enfant dans les politiques et lois nationales. Toutefois, il est nécessaire d'accentuer les mesures de prise en charge de l'enfant victime de PPH. De plus, la prise en compte de la participation de l'enfant reste insuffisante dans les décisions et textes liés au changement climatique. En matière de vie, survie et développement des enfants, les OSC appellent à intensifier la lutte contre la pollution de l'air et des cours d'eau causée par des entreprises et l'orpaillage clandestin. Enfin, la société civile encourage l'Etat à régulariser le fonctionnement du PEGI pour une participation inclusive et effective de toutes les catégories d'enfants à la vie publique.
- D. Droits et libertés civils :** Les OSC saluent les avancées majeures de l'Etat ivoirien dans la modernisation de l'état civil. Ces progrès s'illustrent par l'extension du réseau de centres d'enregistrement, la digitalisation via le logiciel Cityweb et les campagnes de sensibilisation locales. Le pays se distingue également par un cadre légal novateur visant à prévenir et réduire l'apatridie, appuyé par des actions concrètes des OSC sur le terrain. Néanmoins, elles pointent plusieurs défis persistants qui freinent ces efforts comme le problème de couverture nationale de la déclaration des

¹ La consultation s'est fait à Abidjan, San-pedro, Yamoussoukro, Korhogo et Bondoukou impliquant 80 OSC, des Femmes, Hommes, Enfants, personnes porteuses de Handicap.

naissances, l'insuffisance de ressources humaines, le faible taux d'enregistrement des naissances, le déploiement limité de l'outil Cityweb et l'afflux de nouveaux réfugiés au Nord qui fragilise la lutte contre l'apatridie.

- E. Environnement familial et soin alternatif :** Les OSC saluent les avancées majeures de l'État en matière de protection de l'enfance, marquées par l'adoption de la PNPE 2026-2030 et le décret sur les pupilles de l'État en cours d'adoption. La Côte d'Ivoire a également avancé dans la régularisation des EPR en agréant 34 en 2025. De plus, l'État déploie divers programmes sociaux (parentalité positive, filets sociaux) et collabore avec les OSC. Néanmoins, la société civile souligne plusieurs limites importantes à savoir, la dépendance de l'Etat aux structures privées qui manquent pourtant d'appui financier conséquent, l'insuffisance de centres sociaux et d'agents qualifiés sur le terrain et le nombre limité de centres dédiés aux enfants handicapés.
- F. Sante de base et bien-être :** les OSC saluent les avancées sanitaires en Côte d'Ivoire, notamment l'extension de la CMU ([23,2 millions d'enrôlés fin 2025](#)), le déploiement du programme PSGouv2 pour l'eau potable (80 % d'accès) et l'accroissement du personnel sanitaire et des infrastructures publiques. L'accord quinquennal de 2024 avec la NPSP CI vise également à mieux sécuriser l'approvisionnement en médicaments essentiels. Cependant, les OSC soulignent plusieurs faiblesses critiques à savoir le sous-financement dans la santé de l'enfant (4,66 % du budget total annuel en 2026, loin de l'objectif de 15 % fixé par la déclaration d'Abuja), le déficit de personnel (12,15 pour 10 000 habitants) qui reste en deçà des normes de l'OMS (23 pour 10 000) et la baisse du taux vaccinal touchant 6 des 10 vaccins obligatoires entre 2023 et 2024.
- G. Éducation loisir et culture :** Les OSC saluent les nombreuses initiatives de l'État pour moderniser le système éducatif notamment, la facilitation du report de scolarité en particulier pour les élèves mères, l'intégration de certaines écoles islamiques, l'alimentation scolaire via la SNAS et la promotion de la SSR des jeunes. Toutefois, elles notent l'insuffisance de cantines et le faible approvisionnement, d'infrastructures scolaires inclusives et de latrines séparées, l'intégration partielle de structures islamiques identifiées, la présence de fumeurs de drogue près de certains lycées et la persistance des grossesses précoces.
- H. Mesures spéciales de protection :** Les avancées réalisées en termes de protection des enfants incluent la création de deux centres d'accueil, la séparation du COM du PPA, le déploiement du plan « Zéro enfant en situation de rue » et du plan d'alerte enlèvement. Mais des défis persistent en matière de déplacements liés aux risques climatiques, d'insuffisances judiciaires, de lutte contre les VBG et de protection numérique.
- I. Responsabilité de l'enfant :** Les OSC félicitent l'État qui a intégré l'EDHC du primaire à la 3e pour enseigner aux enfants leurs devoirs civiques, avec l'appui des OSC sur le terrain. Néanmoins, les parents peinent à assimiler l'équilibre entre droits et devoirs et le pays ne dispose pas encore d'un Code de l'Enfant unifié pour encadrer ces actions.
- J. Environnement :** L'État est félicité pour la prise en compte des enfants dans le Code de l'environnement, la révision des CDN 3.0 et la mise en œuvre de grands projets comme l'Initiative « Côte d'Ivoire Bleue ». Néanmoins, plusieurs textes majeurs (codes de l'eau, forestier, minier) n'intègrent pas explicitement leurs droits de même que le suivi de l'érosion côtière manque encore d'opérationnalité. Enfin, la participation des enfants aux Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) reste limitée voire quasi inexistante, tout comme la désagrégation des données lors des catastrophes.

INTRODUCTION GENERALE

1- Contexte

La Côte d'Ivoire demeure un acteur économique majeur en Afrique de l'Ouest, premier producteur mondial de cacao et de noix de cajou. Après une décennie de croissance soutenue, l'économie a montré une résilience face aux chocs successifs, notamment les effets du conflit Russo-Ukrainien. Toutefois, l'arrêt des financements de l'USAID a entraîné des conséquences majeures sur la protection de l'enfant : de nombreux programmes liés à la santé maternelle et infantile, à la lutte contre le VIH/SIDA et à la planification familiale ont été suspendus, fragilisant directement les ONG locales et les services communautaires. En 2025, le pays a enregistré un taux de croissance de 6,8 %, légèrement en retrait par rapport aux années précédentes, mais supérieur à la moyenne régionale. L'inflation s'est fortement ralentie pour s'établir à 0,1 % en 2025, mais masque des tensions persistantes sur certains produits alimentaires, notamment les légumes (+14,9 %) et les tubercules (+12,6 %), selon ANSTAT (IHPC, décembre 2025).

Engagement du gouvernement : L'État de Côte d'Ivoire poursuit son engagement en faveur des droits de l'enfant, en s'appuyant sur les dispositions légales nationales et internationales. Des avancées notables ont été réalisées avec l'adoption du PND 206-2030 qui prend en compte spécifiquement les droits de l'enfant, de la nouvelle PNPE et sa stratégie 2026-2030. Toutefois, la société civile souligne la dépendance persistante aux financements extérieurs et les difficultés d'application des textes sur le terrain.

Au niveau législatif : L'harmonisation de l'âge du mariage à 18 ans pour les deux sexes constitue une avancée majeure. Par ailleurs, l'adoption rapide d'un Code de l'Enfant facilitera la centralisation des dispositions existantes et renforcera la cohérence du cadre juridique.

Au plan socio-politique et sécuritaire : Le pays bénéficie d'une stabilité relative, marquée par les élections présidentielles en 2025 plus ou moins apaisées. Toutefois, la menace terroriste aux frontières nord reste une préoccupation majeure, avec des déplacements de populations nécessitant une assistance accrue. La gouvernance participative et la coordination intersectorielle, via le CIMPE, demeurent des défis à relever pour assurer une protection efficace des enfants.

Au plan sanitaire : La couverture maladie universelle a atteint 23,2 millions d'enrôlés fin 2025, et l'accès à l'eau potable s'élève à 80 %. Néanmoins, le budget consacré à la santé de l'enfant reste limité (4,66 % en 2026, loin de l'objectif de 15 % fixé par la déclaration d'Abuja), et la baisse du taux vaccinal sur plusieurs antigènes obligatoires préoccupe les acteurs de la société civile.

Au plan éducatif et social : Le système éducatif bénéficie de réformes importantes, telles que la formalisation des écoles islamiques et la promotion de la santé sexuelle et reproductive des jeunes. Cependant, des défis persistent : infrastructures scolaires insuffisantes, grossesses précoces, et présence de fumeurs près des établissements. Les initiatives de loisirs et culture restent limitées par le manque de structures inclusives.

C'est dans ce contexte que les OSC soumettent ce rapport complémentaire.

2- Méthodologie

En conformité avec les lignes directrices du Comité Africain des Experts, le Forum des ONG a conduit le processus d'élaboration du rapport complémentaire en impliquant 80 OSC dont 25 à Abidjan et 55 dans les autres régions² du pays et le CNDH. Le processus a été participatif et inclusif, plusieurs OSC ont travaillé conjointement à la prise en compte des domaines spécifiques liés à la protection de l'Enfant. AEJT-CI a facilité la participation des enfants et des organisations d'enfants. L'AFJCI et la Fondation Djigui ont contribué à la prise en compte des questions liées au genre, au handicap et à l'inclusion sociale. Quant à FEREADD, elle a permis d'intégrer l'aspect environnement et changement climatique. Charité Vie et RSB ont coordonné la collecte des données respectivement à San-Pedro et Yamoussoukro. Enfin, Social Justice s'est chargée de la

² Yamoussoukro(centre), San-pédro (sud-ouest), Korhogo (nord),Bondoukou (nord-est)

prise en compte de l'analyse budgétaire. Tout ce processus a été rendu possible grâce à l'appui technique et financier de SCI à travers le programme PROSCIDE³.

Ce processus a été mené en plusieurs étapes :

- Renforcement de capacités des OSC et des organisations d'enfants sur les directives du CAEDBE en ligne et en présentiel ;
- Collecte de données auprès des OSC et organisations d'enfants au travers d'ateliers et de consultations en ligne par le biais d'un outil Excel conçu à cet effet ;
- Analyse et rédaction du rapport par un comité scientifique⁴ ;
- Validation du rapport complémentaire par l'ensemble des parties prenantes.

³ Programme de Renforcement de la Société Civile pour les Droits des Enfants qui entend capaciter les acteurs de la société civile, y compris les enfants à revendiquer un espace civique et demander des comptes aux détenteurs d'obligations pour la réalisation équitable des droits des enfants. C'est une initiative mise en œuvre par Save the Children et ses 08 partenaires (AEJTCI, AFJCI, Charité Vie, FEREADD, Fondation Djigui, Forum des ONG, RSB et Social Justice) pour la Période 2025-2028 s'inscrivant dans le cadre du programme mondial de renforcement de la société civile soutenu par la coopération suédoise.

⁴ Le comité scientifique est composé du staff technique de la Direction Exécutive du Forum des ONG, Des représentants des groupes thématiques du Forum des ONG, du partenaire Save the Children et des ONG partenaires du programme PROSCIDE.

A- MESURES GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE

La Côte d'Ivoire dispose d'un cadre juridique robuste et multisectoriel sur la protection de l'enfant. Toutefois, sur la question spécifique de l'adoption du code de l'enfant tel que recommandé par le CAEDBE, l'Etat de Côte d'Ivoire estime quasi inopérant l'adoption d'un tel dispositif et suggère l'adoption d'un recueil de textes réglementaires.

Bien que, la consolidation des textes de lois dans un recueil favoriserait l'harmonie avec l'ensemble des dispositifs existant, elle n'offrirait pas l'homogénéité et la centralisation reconnues au code de l'enfant. En plus, ce code facilitera le travail des juges et des travailleurs sociaux dans la protection de l'enfant, ainsi que son appropriation par le grand public.

Au regard de ce qui précède la société civile recommande à l'État partie d'élaborer et adopter le Code de l'Enfant.

En outre, les OSC se félicitent pour ses plaidoyers qui ont abouti à l'harmonisation de l'âge de l'enfant dans les textes législatifs pris par l'Etat. Aussi, l'intégration de modules spécifiques sur les droits de l'enfant dans la formation initiale des magistrats et travailleurs sociaux à l'INFJ, les campagnes de sensibilisation impliquant les OSC (AFMCI, AFJCI) et les leaders communautaires facilitent leur mise en œuvre par tous.

Cependant, les mariages précoces continuent d'être célébrés ([64 alertes de mariage précoce reçues en 2024](#) et [42 en 2025](#)) dans certaines communautés du pays au regard de leurs traditions, même si ces unions ne sont pas reconnues par l'Etat.

A cet effet, les OSC recommandent à l'Etat de :

- ***Renforcer les mécanismes de signalement (ligne 1308 et 116 MFFE) en les rendant opérationnels 24/24 avec un personnel dédié et les vulgariser davantage ;***
- ***Intensifier les campagnes de sensibilisation sur les mariages des enfants dans les zones rurales et aux communautés frontalières avec des supports adaptés en langues locales.***

Aussi, les OSC félicitent l'État pour l'adoption, le 2 juillet 2026, de la nouvelle PNPE et de sa stratégie de mise en œuvre 2026-2030, témoignant de son engagement en faveur de la protection de l'enfant. Elle salue également sa contribution à ce processus. Dotée d'un budget de 25,45 milliards FCFA, la stratégie bénéficiera d'un financement initial de l'État de 7,7 milliards FCFA, soit environ 30 % de son coût total.

Cependant, les OSC s'inquiètent de la forte dépendance de la mise en œuvre de la PNPE aux partenaires techniques et financiers, qui couvrent près de 70 % de son financement.

Les OSC recommandent donc à l'État d'assurer la mise en œuvre effective de la PNPE en mobilisant nécessairement le budget alloué et réalisant les actions prévues.

L'existence du CIMPE comme mécanisme de coordination intersectorielle est une avancée notable pour l'harmonisation des actions de protection de l'enfant. La présence des Comités de Protection au niveau communautaire constitue un maillage territorial appréciable. Toutefois, elle constate que le CIMPE n'a tenu aucune réunion depuis sa création en 2019 et que le Comité des experts dépend largement de l'appui financier des partenaires.

Les OSC recommandent à l'État de veiller au fonctionnement effectif du CIMPE, conformément à son décret de création.

Les OSC saluent l'augmentation du budget de la santé (de 414 milliards FCFA en 2023 à 747 milliards FCFA en 2025) et la prise en compte des références d'Abuja et de la CEDEAO. Toutefois, les allocations restent insuffisantes : la santé ne représente que 4,8 % du budget national, la protection de l'enfant 1 % et le MFFE

0,2 %, traduisant un écart persistant entre les engagements de l'État et les financements efficient accordés aux secteurs sociaux.

Seul 0,05% du budget du MFFE⁵ est consacré à la prévention et protection contre les violences, abus et exploitation. Ce niveau est notoirement insuffisant pour financer des programmes d'envergure sur l'ensemble du territoire national.

Au regard de ce qui précède, les OSC recommandent de :

- **Adopter une feuille de route budgétaire progressive pour atteindre 15 % du budget national consacré à la santé et 3 % au ministère en charge de la protection de l'enfant ;**
- **Mettre en place un mécanisme de traçabilité budgétaire dédié à l'enfant pour assurer le suivi transparent des allocations et dépenses ;**
- **Adopter une liste de contrôle par le parlement et la DGBF pour l'évaluation des budgets sensibles aux droits de l'enfant, au genre et au climat.**

Les OSC saluent la célébration décentralisée de la JEA avec la participation d'enfants issus de divers milieux, notamment ruraux, en situation de handicap et de rue, témoignant d'une approche inclusive. Toutefois, le choix de la thématique nationale reste insuffisamment concerté avec les enfants.

Les OSC recommandent à l'État de :

- **Garantir une participation inclusive des enfants et des OSC aux journées thématiques ;**
- **Renforcer le financement des structures sociales rurales (CS, CSE, IFEF) pour favoriser l'organisation d'activités inclusives éclatées.**

L'État, avec l'appui du Forum des ONG et de ses partenaires, diffuse les recommandations du CAEDBE auprès des acteurs étatiques réunis au sein du Comité des Experts du CIMPE et facilite leur appropriation.

A cet effet, les OSC recommandent d'élargir cette vulgarisation aux acteurs étatiques et locaux décentralisés, y compris les organisations d'enfants, à travers un plan de diffusion assorti d'un calendrier de mise en œuvre et d'un budget.

B- DEFINITION D'UN ENFANT

Les OSC saluent les efforts de l'État depuis 2019 pour l'harmonisation de la définition de l'enfant et du relèvement à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les deux sexes ([article 2](#) de la loi sur le mariage), ainsi que la vulgarisation de ces dispositions.

Toutefois, elles constatent la persistance d'unions coutumières impliquant des mineurs dans certaines communautés, notamment du Nord de la Côte d'Ivoire⁶.

Au regard de ce qui précède, les OSC recommandent à l'Etat de :

- **Renforcer la sensibilisation communautaire, notamment dans le Tchologo et le Boukani, ainsi qu'auprès des leaders religieux et coutumier pour prévenir les mariages impliquant des mineurs ;**
- **Renforcer le maintien des filles à l'école, l'autonomisation des familles vulnérables et l'évaluation régulière des actions de prévention.**

⁵ Analyse réalisée par l'ONG Social Justice, spécialiste de l'analyse budgétaire en Côte d'Ivoire

⁶ Informations issues de la collecte de données réalisées à Korhogo, au nord de la Côte d'Ivoire, du 02 au 03 juin 2026

C-PRINCIPES GÉNÉRAUX

i. Non-discrimination

Les OSC félicitent l'Etat pour ses efforts en matière de l'éducation inclusive comme en témoignent l'adoption de la Stratégie Nationale d'Education Inclusive 2023-2028 (SNEI), la formation de 25 enseignants et 20 instituteurs adjoints. Aussi, elle note l'existence de 30 écoles inclusives sur le territoire national. Malgré ces avancées, la société civile constate, une insuffisance du nombre d'écoles inclusives, en analogie avec les besoins réels des enfants en situation de handicap et une insuffisance de personnel spécialisé (interprètes en langue des signes, spécialistes du braille, psychopédagogues) et d'équipements pédagogiques adaptés.

Au regard de ce qui précède, les OSC recommandent à l'Etat de :

- ***Renforcer les effectifs d'enseignants et de personnels spécialisés pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap, avec des mesures incitatives ;***
- ***Renforcer le déploiement des écoles inclusives, adapter les infrastructures, créer des dispositifs d'accompagnement psychosocial publics des enfants et de leurs familles et renforcer les équipements pédagogiques sur l'ensemble du territoire.***

Les OSC notent que la Côte d'Ivoire s'est dotée d'une architecture institutionnelle et réglementaire en matière de protection des enfants en situation de handicap. Le déploiement des CMPP, des UFI, le soutien aux structures privées et la planification des futurs CIPH⁷ montrent que le pays ne part pas de zéro.

Cependant, l'analysant de la situation sur le terrain, indique que le véritable défi n'est plus l'écriture des textes ou l'intention politique, mais le passage à l'échelle et l'équité territoriale. Car, sur 28 CMPP, 23 sont à Abidjan et seulement 05 à l'intérieur du pays⁸. On note également l'absence de structures publiques spécialisées pour les handicaps lourds et complexes et l'insuffisance de ressources humaines spécialisées (orthophonistes, psychologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, éducateurs spécialisés). Aussi, la persistance des préjugés et des discriminations sociales envers les personnes en situation de handicap, l'insuffisance des campagnes nationales de sensibilisation et des ressources allouées limitent l'inclusion scolaire et communautaire des enfants en situation de handicap.

Au regard de ce qui précède, les OSC recommandent de :

- ***Réhabiliter et équiper les centres existants et accélérer la construction des centres spécialisés annoncés pour San-Pedro, Bouaké, Daloa, Korhogo, Man et Abengourou en vue de la prise en charge effective des filles et des garçons en situation de handicap ;***
- ***Développer des antennes régionales de l'INIPA, de l'ECIS et des autres centres spécialisés dans chaque région de Côte d'Ivoire ;***
- ***Renforcer les ressources des structures privées, la sécurité routière, les formations inclusives et les actions de sensibilisation au profit des enfants en situation de handicap.***
- ***Octroyer plus de moyen de subsistance aux structures d'accueil privées ;***
- ***Créer des centres de formation aux métiers inclusifs adaptés aux enfants en situation de handicap.***

Les OSC saluent les initiatives de l'État en faveur de l'accès aux services sociaux de base et la prise en compte des vulnérabilités. Aussi la Côte d'Ivoire dispose d'un Plan National de Réduction des Risques de Catastrophes (PNRRC), qui inclut la protection des populations vulnérables.

⁷ Structures spécialisées en projet pour la prise en charge du handicap

⁸ Les localités de Bécédi-Sikensi, Ferkessédougou, Brobo, Korhogo et Issia

Toutefois, elles relèvent des inégalités persistantes pour les enfants en situation de handicap ainsi que les enfants migrants, liées à l'accessibilité limitée des services, au déficit de personnel qualifié, aux contraintes administratives et discriminatoires.

En ce sens les OSC recommande à l'État de :

- **Rapprocher les services sociaux de base des communautés et renforcer leur accessibilité aux enfants vulnérables ;**
- **Impliquer davantage les organisations de personnes handicapées dans la gestion des catastrophes et des politiques climatiques ;**
- **Améliorer la protection des enfants migrants et lutter contre les discriminations ;**
- **Former les professionnels de santé sur la prise en charge des enfants en situation de handicap ;**
- **Impliquer la chambre des Rois, les Chefs traditionnels et religieux dans la lutte contre les stéréotypes ;**
- **Accroître les financements pour la formation et l'insertion professionnelle inclusive.**

Les OSC notent la réalisation de sensibilisations des communautés au changement de comportement, de la création d'une Direction chargée de l'égalité, de l'équité et du genre, ainsi que l'accentuation de la lutte contre les grossesses en cours de scolarité et les VBG, la mise en œuvre effective de la politique de la scolarisation et du [maintien de la jeune fille à l'école](#)⁹.

Nonobstant elle relève avec regret que la politique de la scolarisation et du maintien de la jeune fille n'est pas effective dans les zones rurales. Les filles continuent d'être confrontées à des discriminations et à des pratiques socio-culturelles néfastes qui limitent leurs droits et leurs accès aux opportunités dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la participation sociale et de la protection.

Au regard de ce qui précède, les OSC recommandent à l'Etat de :

- **Vulgariser l'arrêté portant modalités de report de scolarité des élèves du primaire et du secondaire public et privé de l'enseignement général surtout dans les zones rurales ;**
- **Renforcer la sensibilisation sur le droit des filles et l'égalité entre les sexes ;**
- **Renforcer/former les leaders communautaires, religieux et traditionnels sur les questions de genre, promouvoir l'éducation communautaire visant à lutter contre les VBG et les stéréotypes sexistes ;**
- **Renforcer le rôle de la Direction chargée de l'égalité, de l'équité et du genre à travers des ressources adéquates et des mécanismes de coordination interministérielle permettant d'assurer le suivi des engagements de l'État en matière d'égalité entre les sexes.**

ii. Intérêt supérieur de l'enfant

Les OSC saluent la prise en compte progressive de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les politiques, lois, programmes et mécanismes étatiques. Elles apprécient également l'intégration des thématiques relatives à la protection de l'enfant dans les curricula de formation des écoles professionnelles telles que l'INFJ, les écoles de police, de gendarmerie et l'UFR Criminologie, contribuant ainsi à renforcer la prise en compte des droits de l'enfant dans l'exercice des fonctions publiques.

Cependant, la société civile relève que l'application de l'article 421 du Code pénal, bien que nécessaire pour sanctionner les pratiques préjudiciables à l'enfant (PPH), devrait être accompagnée de mesures de soutien et de suivi en faveur de l'enfant victime et de sa famille. En l'absence de tels dispositifs, la condamnation du parent auteur peut entraîner des conséquences indirectes pour l'enfant, notamment le rejet, la stigmatisation ou la rupture des liens familiaux. Par ailleurs, elle constate que l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas encore systématiquement pris en compte dans les textes et décisions relatifs à l'environnement et au changement climatique.

⁹ Arrêté n°254/MENA/DELIC du 12 août 2024 portant modalités de report de scolarité des élèves du primaire et du secondaire public et privé de l'enseignement général.

Les OSC recommandent à cet effet de :

- ***Intégrer des mesures de parentalité positive dans les réponses judiciaires afin de favoriser la responsabilisation des parents et la prévention de la récidive ;***
- ***Prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, de façon systématique, dans les textes en lien avec le changement climatique et l'environnement.***

iii. Droit à la vie, à la survie et au développement

La société civile félicite l'Etat de Côte d'Ivoire pour les efforts réalisés dans les domaines de la santé néonatale et infantile et en matière de maladies évitables. Ces efforts ont conduit à la réduction du taux de mortalité néonatale passant de 38 à 30 pour 1000 naissances vivantes (PMNV) entre 2000-2001 et 2022 et le taux de mortalité infantile de 68 à 52 PMNV¹⁰. Ces efforts ont également permis des avancées importantes notamment, la création du Programme National de Nutrition (PNN), en vue de promouvoir les bonnes pratiques et prévenir durablement la malnutrition, l'adoption du Plan National Multisectoriel de Nutrition (PNMN), le décret n°2025-120 du 26 février 2025 faisant passer les congés de maternité de 3 à 6 mois pour la mère et d'un mois pour le père, la création de la Direction des Soins Infirmiers, Maternels et Infantiles (DSIMI) par le Décret n° 2021-465 portant organisation du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU) de Côte d'Ivoire. Aussi, [l'introduction pionnière du vaccin R21/Matrix-M](#) lancé le 15 juillet 2024 dans 38 districts pilotes puis déployé dans tous les autres districts sanitaires du pays et l'intensification des grandes campagnes nationales de distribution des moustiquaires imprégnées d'insecticide ([le taux d'utilisation est passé de 68 % en 2021 à 81,3 % fin 2025](#)) [font passer le nombre de décès du paludisme de 1 534 en 2022 à 1 027 en 2025](#). Aussi, l'Etat s'est-il doté d'un Centre Ivoirien Antipollution, le [CIAPOL](#), comprenant un Laboratoire Central de l'Environnement (LCE) qui mesure le niveau de pollution de l'air, de l'eau et du sol afin de garantir une bonne santé aux populations y compris les enfants.

En contraste à ces progrès, ces prestations sont focalisées dans les grandes agglomérations, le contenu des kits censés être remis aux mères en couche, ne contient pas toujours tous les éléments énumérés.¹¹ Le taux d'allaitement maternel exclusif jusqu'à 6 mois reste souvent bien en deçà de l'objectif mondial de 50%.¹² Les régions du Nord et Nord-Est affichent des taux de mortalité infantile et infanto-juvénile supérieurs à la moyenne nationale. Le manque de services a des incidences directes sur la disponibilité des services de santé maternelle et infantile et par conséquent sur les taux de mortalité néonatale, infantile et infanto-juvénile que le réseau d'agents de santé communautaires ne peut à lui seul faire reculer. En outre, les OSC relèvent, selon le bilan du ministère en charge des eaux et forêts que les 12 bassins versants du pays sont tous pollués¹³ et que ce phénomène est à 80 % causé par l'orpaillage clandestin. Cette pollution touche les vertébrés aquatiques que les populations consomment au quotidien.

Les OSC recommandent donc à l'Etat de Côte d'Ivoire de :

- ***Renforcer l'accès équitable aux services de santé maternelle et infantile, notamment dans les zones rurales et les régions à forte mortalité infantile ;***
- ***Renforcer les mécanismes de suivi et de redevabilité des programmes de santé maternelle et infantile, notamment pour assurer l'effectivité des prestations destinées aux mères et aux enfants ;***
- ***Garantir un financement durable et sécurisé de la santé et de la nutrition de l'enfant, incluant les vaccins, intrants nutritionnels et moustiquaires imprégnées ;***

¹⁰ SITAN 2024, P16

¹¹ Informations issues de la collecte de données dans le Poro

¹² La persistance de barrières culturelles notamment l'introduction précoce d'eau ou de tisanes et le manque de soutien aux mères travailleuses dans le secteur informel sont autant de raisons qui justifient le non-respect de l'allaitement maternel exclusif jusqu'à 6 mois

¹³ Les principaux cours d'eau concernés sont le Bandama (98 500 km2), le Comoé (82 408 km2), le Sassandra (75 000 km2) et Cavally (30 600 km2). Cette information a été donnée lors d'un atelier bilan du ministère en charge des eaux et forêt qui s'est tenu en 2024 à Divo.

- *Renforcer les mécanismes nationaux de lutte contre l'orpaillage clandestin, notamment le Groupement Spécial de lutte contre l'Orpaillage Illicite (GS-LOI) ;*
- *Intensifier les actions de prévention de la malnutrition et la promotion des pratiques favorables au développement de l'enfant, dont l'allaitement maternel exclusif.*

iv. Participation de l'enfant

Les OSC saluent les efforts de l'État en faveur de la participation des enfants, notamment à travers l'institutionnalisation du PEGI, la mise en place des GE et leur implication dans l'élaboration de textes relatifs à leur protection. Elles apprécient également la reconnaissance des enfants comme acteurs du climat à travers le Code de l'Environnement, qui favorise leur participation aux initiatives écocitoyennes et aux processus environnementaux.

Aussi, le Forum des ONG et l'AEJTCI prêtent mainforte à l'Etat à travers des formations et des sensibilisations sur une participation effective des enfants notamment des jeunes dans toutes les communautés. Aussi, un référentiel en matière de participation des enfants est en cours d'élaboration par les partenaires du PROSCIDE avec l'appui de MAEJT et du MFFE

Toutefois, elles regrettent l'absence de budget de fonctionnement du PEGI, limitant le renouvellement de ses instances et la mise en œuvre de son plan d'action. Elles relèvent également une représentation insuffisante des enfants en situation de vulnérabilité (enfants handicapés, déscolarisés, en situation de rue ou issus des zones rurales éloignées), en raison de barrières liées à l'accessibilité, à l'information et aux conditions socio-économiques.

Au regard de ce qui précède, les OSC recommandent à l'Etat de :

- *Garantir le fonctionnement durable du PEGI et des GE, à travers une gouvernance inclusive et des ressources dédiées à la mise en œuvre de leurs plans d'actions sensibles aux questions environnementales et climatiques ;*
- *Développer des espaces et outils de participation adaptés et sécurisés, permettant aux enfants d'exprimer leurs opinions et d'intégrer leurs recommandations dans les politiques publiques ;*
- *Renforcer la participation inclusive et significative des enfants en situation de vulnérabilité, notamment les enfants handicapés, déscolarisés, en situation de rue et ceux des zones rurales éloignées ;*
- *Institutionnaliser la consultation obligatoire des organisations d'enfants et de jeunes dans la réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les projets d'infrastructures et d'industries extractives au niveau local et dans les politiques publiques.*

D-DROITS ET LIBERTES CIVILS

i. Nom, nationalité et enregistrement à la naissance

Les OSC félicitent l'Etat pour ses initiatives en faveur de la déclaration des naissances matérialisées par la mise en place de 1 512¹⁴ centres opérationnels¹⁵ auxquels s'ajoute le nouveau mécanisme digitalisé installé dans les centres de santé (89 % des maternités et 98% des centres de vaccination). A cela s'ajoute les possibilités qui existent au niveau des différentes Juridictions qui délivrent des jugements supplétifs.

¹⁴ Annuaire statistique d'état civil 2024

¹⁵ Analyse de situation des Enfants de la Côte d'Ivoire version 2024, page 85.

Cependant, les OSC constatent que malgré ce dispositif que certaines naissances sont déclarées hors délais soit 490 999 (dont 468 446 hors délais de plus de 12 mois).

Au regard de ce qui précède, les OSC recommandent à l'Etat de :

- **Renforcer les campagnes de sensibilisations de proximités en collaboration avec les OSC de protection de l'enfant auprès des communautés sur les Mécanismes existants ;**
- **Fournir systématiquement l'acte de naissance gratuitement après la déclaration de naissance ;**
- **Mettre en place un dispositif d'enregistrement à l'Etat civil dans les Centre de Santé Privé ;**
- **Allouer plus de financements pour doter les services d'Etat Civil de moyens suffisants ;**

Les OSC félicitent la mise en œuvre de la loi n°2018-862 sur l'état civil définissant clairement le rôle de chaque acteur. Malgré des textes clairs, certaines régions souffrent toujours d'un déficit chronique d'agents d'état civil qualifiés. Par exemple la DRFFE du Poro rapporte que plusieurs BEC ruraux fonctionnent sans personnel permanent formé, sans suivi ni recyclage et l'inexistence de mécanismes locaux de supervision et d'évaluation des agents d'état civil dans le Poro.

Les OSC recommandent à l'Etat de,

- **Allouer plus de financements pour doter les services d'Etat Civil de moyens adéquats ;**
- **Renforcer le nombre des Agents d'Etat civil secondaires et les dotations des BEC.**

Les OSC félicitent l'Etat pour ses initiatives de sensibilisation en langues vernaculaires dans certaines régions du pays à savoir Bafing, Nawa, Gôh, San-Pedro, Haut-Sassandra. Ces campagnes ont présenté également les dispositions en matière d'état civil y compris la loi spéciale, loi n° 2018-863 du 19 novembre 2018.

Malgré les campagnes de sensibilisation, la prise de la loi spéciale et les délais de sa mise en œuvre prolongés à trois reprises, le taux d'enregistrement de naissance reste sensiblement faible (taux de déclaration annuel est de 57,9% et de déclaration dans le délai est 56,6% en 2023 contre le taux de déclaration annuel en 2024 est de 57,6% et celui de la déclaration dans le délai est de 55, 4%¹⁶).

A cet effet, les OSC recommandent à l'Etat de :

- **Conduire une évaluation indépendante des politiques et réformes mises en œuvre en matière d'enregistrement des naissances, afin d'identifier les obstacles structurels expliquant la stagnation des indicateurs et d'adopter des réformes fondées sur les résultats de cette évaluation ;**
- **Mettre en place un Programme National de déclaration systématique des naissances ;**
- **renforcer le dispositif en formant les agents de santé et les impliquant dans la déclaration des naissances.**

Les OSC saluent les avancées réalisées par l'État dans la digitalisation de l'état civil, marquées par le lancement en mars 2023 du logiciel Cityweb et sa phase pilote (2023-2024) à la mairie de Grand-Bassam. Toutefois, les données de terrain soulignent un déploiement encore limité dans les petites localités : dans la région du Poro, par exemple, seules quelques structures comme la mairie de Korhogo en bénéficient. De plus, malgré les engagements annoncés, l'interconnexion effective entre l'ensemble des mairies et des sous-préfectures reste incomplète à ce jour.

Eu égard à ce qui précède, les OSC recommandent à l'Etat de :

- **Développer une solution de fonctionnement hors-ligne pour le logiciel Cityweb permettant aux agents de saisir les données même sans connexion internet, avec synchronisation différée ;**
- **Accélérer le déploiement du logiciel Cityweb dans tous les BEC, accompagné d'équipements solaires pour pallier les coupures d'électricité.**

¹⁶ Annuaire statistique de l'état civil 2023 et 2024.

En tant que [pionnière](#) sous-régionale dans la lutte contre l'apatridie, la Côte d'Ivoire dispose d'un cadre légal dédié et a obtenu des résultats probants via le PANEACI 2020-2024. Les OSC y ont pris une part active : à elle seule, l'AFJCI a sensibilisé 20 154 personnes à travers 117 actions de terrain, permettant la délivrance de 250 certificats de naissance à des enfants abandonnés et 750 à des adultes vulnérables.

Néanmoins, la réponse nationale s'essouffle : le PANEACI n'a pas été formellement renouvelé à son terme, alors que l'afflux de nouveaux réfugiés aux frontières du Nord (Niornigué) et du Nord-Est (Timala) crée de nouveaux risques d'apatridie urgents à traiter.

A cet effet les OSC recommandent à l'Etat de :

- **Adopter un nouveau Plan d'Action National pour l'Éradication de l'Apatridie (PANEACI II) avec des objectifs chiffrés ambitieux et un financement national assuré sur la base des recommandations issues de l'évaluation du PANEACI I ;**
- **Renforcer les capacités des commissions d'éligibilité et de recours en augmentant leurs effectifs et leur budget de fonctionnement pour réduire les délais de traitement des dossiers ;**
- **Organiser des sessions de sensibilisation et d'identification des personnes à risque d'apatridie dans les zones à forte concentration de migrants ;**
- **Rendre inclusive le comité de pilotage et de suivi du PANEACI II.**

ii. **Liberté d'expression, de conscience, de pensée, de religion, de réunion et protection de la vie privée**

Les OSC encouragent les efforts de l'État visant à garantir les libertés d'expression, de pensée, de conscience, de religion et de réunion des enfants, notamment à travers la Stratégie nationale de protection de l'enfant, les partenariats avec les opérateurs de téléphonie mobile pour renforcer la sécurité en ligne, [le recueil](#) des textes juridiques sur les droits de l'enfant adapté au langage des enfants, l'avant-projet de loi sur la protection des mineurs dans l'espace numérique, ainsi que l'accompagnement assuré par les SPJEJ pour préserver la vie privée des enfants en contact avec la justice.

Toutefois, la société civile relève que le renouvellement des instances du Parlement des Enfants de Côte d'Ivoire demeure irrégulier, limitant l'exercice effectif de la liberté d'expression des enfants. Elle constate également que les informations relatives aux questions environnementales ne sont pas systématiquement accessibles et adaptées à toutes les catégories d'enfants.

A cet effet, les OSC recommandent à l'Etat de :

- **Finaliser l'élaboration et l'adoption de la Stratégie Nationale de Protection et d'Autonomisation de l'Enfant dans l'Espace Numérique ;**
- **Multiplier les espaces de participation inclusive des enfants dans les établissements scolaires, parascolaires, les centres jeunesse et dans les collectivités en les dotant de ressources et d'un encadrement respectant les normes de la participation de l'enfant ;**
- **Adopter un protocole de participation de l'enfant adapté aux valeurs culturelles ;**
- **Diffuser des informations adaptées à toutes les catégories d'enfants en lien avec les risques environnementaux et climatiques.**

iii. **Protection contre les abus et la torture**

Les OSC se félicitent de la prise d'actions de l'Etat dans la lutte contre les PPH notamment l'existence d'arrêtés ministériels contre les PPH dans les écoles, l'existence de lignes vertes pour les dénonciations des cas de maltraitance et d'abus (116, 1308), l'exécution des programmes d'éducation positive.

Cependant, la légitimation sociale et culturelle des châtiments corporels comme moyen d'éducation persiste malgré les interdictions. Aussi, les initiatives étatiques en matière de parentalité positive et les lignes de dénonciations sont peu connues des communautés et des enfants. Par ailleurs, nous constatons une insuffisance de ressources financières, humaines et logistiques pour la prise en charge holistique des enfances victimes d'abus

A cet égard, les OSC recommandent de :

- ***Décrire et Expliciter les PPH dans le code de l'enfant, dans tous les cadre de vie de l'enfant (école, domicile, institutions) assortie de sanctions pénales proportionnées ;***
- ***Développer et déployer à grande échelle un programme national de parentalité positive ciblant les parents et les enseignants avec des alternatives éducatives concrètes.***

E- ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET SOINS ALTERNATIFS

Les OSC félicitent l'État ivoirien pour son engagement continu en faveur de la protection de l'enfance, illustré par le décret en cours d'adoption portant modalités d'application de la loi n°2015-539 du 20 juillet 2015 relative au statut de pupille de l'État et l'adoption, le 02 juillet 2026, de la PNPE 2026-2030 et sa stratégie dotée d'un budget de lancement de 4 441 295 137 Fcfa. Ce nouveau cadre légal vient renforcer le système de protection et d'accueil des enfants, 11 ans après la politique de 2012.

Néanmoins, des lacunes majeures persistent à savoir un soutien insuffisant aux structures d'accueil privées, insuffisance de centres sociaux et pénurie de personnel dans les infrastructures existantes.

A cet effet, les OSC recommandent à l'Etat de :

- ***Construire d'avantage des centres sociaux et augmenter le personnel dans ces centres afin de les rapprocher de la population ;***
- ***Renforcer l'accompagnement financier et technique des structures d'accueil et de prise en charge publiques et privées.***

Les OSC saluent les efforts majeurs de l'État dans le renforcement de la protection de remplacement, axés sur deux leviers principaux. D'une part, l'assainissement du secteur s'est traduit par le décret n°2023-89 fixant les normes d'accueil, suivi de l'arrêté n° 0071/MFFE/CAB du 01 octobre 2025 ayant agréé 34 Établissements de Protection de Remplacement (EPR) privés. D'autre part, l'encadrement des familles d'accueil a progressé via le décret n°2023-90 du 15 février 2023 portant réglementation des familles d'accueil, permettant l'identification de 559 familles et la formation de 201 d'entre elles entre 2024 et 2026 avec l'appui des PTF.

Toutefois, malgré l'appui technique et financier apporté, les OSC soulignent l'insuffisance des ressources allouées à ces structures qui portent l'essentiel du système. En effet, le secteur reste largement dominé par le privé : sur les 84 EPR répertoriés, seuls 15,48 % sont publics, et 100 % des centres spécialisés relèvent du privé.¹⁷

Face à ce constat, les OSC recommandent à l'État de :

- ***Continuer le recensement des structures non agréées et veiller à leur mise en conformité ;***
- ***Augmenter et étendre l'allocation financière à l'ensemble des EPR agréés ;***

¹⁷ Annuaire statistique du MFFE 2025 Page 58

- **Formuler l'arrêté d'opérationnalisation des familles d'accueil et former l'intégralité des 559 familles identifiées ;**
- **Mettre à l'échelle le protocole de suivi des EPR élaboré en 2025 et en vulgariser le rapport de mise en œuvre.**

Les OSC félicitent et encouragent l'Etat pour ses initiatives en matière de protection sociale, notamment le programme de prise en charge des Pupilles de l'Etat et des Pupilles de la Nation, l'éducation à la parentalité positive ("Strong Family" et école des parents), les programmes d'appui aux familles démunies à travers les programmes de Filets Sociaux Productifs, de création d'AGR, la mise en œuvre des AVEC.

Dans ce sens, elles recommandent à l'état de poursuivre les initiatives en matière de protection sociale particulièrement les programmes de formation des familles en "Strong Family" et la promotion des "Ecoles des parents".

Les OSC se félicitent de l'existence de 4 pouponnières¹⁸ publiques avec des spécialités différentes pour la prise en charge holistique des enfants en situation de handicap. Elles saluent également la bonne collaboration entre l'Etat et les OSC ayant des centres d'accueil et d'hébergement spécialisés notamment DDE-CI, ONPHACI. Cette collaboration contribue au bien-être des enfants en situation de handicap.

Cependant, elles notent l'insuffisance de centres pour l'accueil des enfants en situation d'handicap surtout ceux abandonnés.

Eu égard à ce qui précède, les OSC recommandent à l'Etat de :

- **Accélérer la mise en œuvre du programme de familles d'accueil spécialisées ;**
- **Accompagner les familles qui ont un ou des enfants en situation de handicap en les prenant en priorité dans programmes nationaux de protection sociale ;**
- **Construire d'autres structures publiques spécialisées de prise en charge des enfants en situation de handicap dans chaque région.**

Les OSC saluent les efforts réalisés par l'Etat en vue de la réunification familiale. Elles saluent également la synergie d'action entre l'Etat et les acteurs de protection des Droits de l'Enfants notamment l'ONG Cavoéquiwa, DDE-CI, Foyer Akwaba, Foyer Don Bosco, Foyer Marie Dominique, Communauté Abel, etc.

Au regard de ce qui précède, les OSC recommandent à l'Etat de Maintenir cette collaboration et accompagner les centres d'accueil et d'hébergement en ressources adéquates pour la prise en charge holistique.

F- SANTE DE BASE ET BIEN -ETRE

Les OSC encouragent l'augmentation progressive du budget de l'État attribué au secteur de la santé entre 2023 et 2026. Néanmoins, avec seulement 4,66 % du budget annuel en 2026, cette part reste très en deçà de l'engagement de 15 % fixé par la Déclaration d'Abuja. Ce déficit budgétaire fragilise l'offre de soin, notamment la mise à disposition des intrants, la qualité des plateaux techniques et la disponibilité du personnel, tout en pesant sur les programmes de gratuité ciblée. Malgré ces contraintes, l'opérationnalisation de la

¹⁸ **La Pouponnière Marie-Thérèse Houphouët-Boigny d'Adjamé (Abidjan)** : Historique et centrale, elle accueille principalement les nourrissons abandonnés ou orphelins de mère à la naissance, **La Pouponnière de Yopougon (Abidjan)** : Autre centre névralgique de prise en charge d'urgence pour la petite enfance dans la capitale économique, **La Pouponnière de Dabou** : Spécialisée depuis 2015 dans la prise en charge exclusive des enfants porteurs de **handicaps lourds** (infirmité motrice cérébrale, autisme, hydrocéphalie, etc.) et **La Pouponnière de Bouaké** : Elle assure la couverture et la prise en charge des tout-petits pour la zone centre et nord du pays.

Couverture Maladie Universelle (CMU) permet une amélioration progressive de la prise en charge des patients.

Face à ces enjeux, les OSC recommandent à l'État de :

- **Rehausser le budget de la santé en vue de l'atteinte de la norme d'Abouja à l'horizon 2030**
- **Accroître la part budgétaire dédiée à l'acquisition des médicaments et des intrants médicaux.**

Les OSC félicitent l'État pour ses efforts de décentralisation de la santé. En 2024, les ressources humaines ont été renforcées avec 5 447 médecins, 17 949 infirmiers et 9 976 sage-femmes¹⁹. Côté infrastructures, la Côte d'Ivoire comptait 3 286 Établissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC) dont 2 907 publics, marquant une hausse de 2,66 % par rapport au total de 3 201 ESPC en 2023 et 112 hôpitaux secondaires (dont 102 publics).

Cependant, les ratios internationaux ne sont pas atteints :

En 2024, la densité de professionnels de santé était de 12,15 pour 10 000 habitants, très en deçà de la norme OMS de 23 pour 10 000. Bien que la norme nationale (1 ESPC pour 10 000 hab.) soit atteinte, de fortes disparités régionales persistent. Si 26 régions sanitaires sur 33 (78,79 %) respectent la norme, les ratios les plus faibles s'observent à Abidjan 1 (0,32), Abidjan 2 (0,42) et dans le Haut-Sassandra (0,70) pour 10 000 habitants²⁰. S'agissant de la norme d'1 hôpital pour 150 000 habitants n'a pas non plus été atteinte en 2024²¹.

Au regard de ce qui précède, les OSC recommandent à l'Etat de :

- **Doter les établissements sanitaires en équipements et ressources humaines nécessaires ;**
- **Assurer une répartition équitable du personnel médical et des infrastructures, en particulier en zones rurales ;**
- **Augmenter le nombre d'instituts de formation, renforcer les compétences techniques et éthiques des agents, et développer les services spécialisés.**

Les OSC félicitent les avancées de l'État, notamment l'achat des vaccins du Programme Élargi de Vaccination (PEV) via GAVI. L'État a également renforcé le cadre d'approvisionnement en approuvant, par le décret n°2024-622 du 10 juillet 2024, une convention de 5 ans avec la NPSP CI pour garantir la distribution des médicaments essentiels et intrants stratégiques dans tous les établissements publics.

Toutefois, des dysfonctionnements majeurs subsistent notamment des ruptures de stock de médicaments persistant dans certaines zones dans le cadre de la gratuité ciblée²². Aussi, entre 2023 et 2024, sur les 10 vaccins obligatoires, 6 vaccins (Penta3, PCV13-3, Polio3, VPI, VP01, HPV) ont enregistré une baisse de leur taux de vaccination, tandis que seuls 3 sur 10 ont connu une légère augmentation.

Au vu des observations qui précèdent les OSC recommandent à l'État de renforcer la chaîne logistique d'approvisionnement et de distribution des médicaments

Les OSC notent avec satisfaction les actions réalisées en matière de CMU avec [un panier de soins de la CMU à la date du 31 décembre 2024](#) comprenant 170 Pathologies [prises en charge](#), 919 Spécialités de [médicaments couverts](#), 2 217 Etablissements [sanitaires publics \(civils et militaires\) conventionnés CMU](#) et 1 024 Officines privées de pharmacie conventionnées CMU. Elles notent également [20 millions de personnes enrôlées, représentant près de 68 % de la population ivoirienne en 18 juillet 2025](#). Au 31 décembre 2025, la CNAM affichait un nombre d'enrôlés de **23 230 385 de personnes (Protection sociale- L'Ips- Cnam termine l'année 2025 avec un effectif total d'enrôlés de 23 230 385 personnes.)**

¹⁹ RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION SANITAIRE 2024, P18-20.

²⁰ RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION SANITAIRE 2024, P21

²¹ RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION SANITAIRE 2024, P22.

²² RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION SANITAIRE 2024 P25

De ce fait les OSC recommandent à l'Etat de :

- **Améliorer l'extension du panier de soins de la CMU, en tenant compte des pathologies infantiles ;**
- **Rendre gratuit l'accès aux paniers de soins de la CMU à toutes les populations vulnérables.**

Des efforts importants ont été réalisés dans le cadre du PSGouv2 pour améliorer l'accès à l'eau potable avec [un taux d'accès national qui est passé de 50 % en 2011 à 80 % en 2024-2025](#). Si l'accès à l'eau potable avance, l'assainissement de base reste un défi avec seulement [40 % de couverture](#). Les OSC notent également, une pollution persistante de : (i) l'air due au Brûlage de plastiques, aux fumées industrielles et aux pots d'échappement, (ii) sols causés par les décharges sauvages, le plomb, les déchets électroniques et les pesticides et (iii) l'eau du fait des effluents toxiques, de l'orpaillage (mercure) et de l'assainissement précaire^{23, 24}. Ces situations exposent les enfants à des infections respiratoires aiguës (pneumonies et asthme), aux maladies diarrhéiques, aux parasitoses, aux risques neurotoxiques, aux intoxications et aux retards de développement.

Les OSC recommandent à cet effet de :

- **Renforcer les actions pour garantir un accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement ;**
- **Améliorer la mise en œuvre effective du Code de l'environnement ;**
- **Accélérer les investissements dans l'accès à l'eau potable, l'assainissement et l'hygiène dans les écoles et communautés rurales.**

G-ACTIVITES EDUCATIVES, DE LOISIRS ET CULTURELLES

Les OSC félicitent l'État pour ses efforts en faveur du maintien des élèves vulnérables dans le système éducatif, notamment les filles enceintes ou mères, les enfants en situation d'handicap et les élèves en conflit avec la justice. Ces avancées se concrétisent par l'adoption de l'arrêté n°254/MENA/DELC du 12 août 2024 fixant les modalités de report de scolarité dans l'enseignement général, qui vient élargir le champ d'application de l'arrêté initial n°0031/MENET-FP/DELC du 5 mars 2019.

Recommandations de la société civile à l'État :

- **Vulgariser ces nouvelles dispositions auprès des élèves et de leurs parents ;**
- **Mettre en place un système de prise en charge psychosociale pour les filles enceintes, les élèves victimes de VBG, les malades, ainsi que les enfants en situation de rupture scolaire ou de précarité sociale ;**
- **Renforcer les campagnes nationales de sensibilisation contre les grossesses en milieu scolaire et l'abandon des études, tout en soutenant les initiatives des CMEF.**

Les OSC félicitent l'État pour les directives de la SNAS 2024-2025, ainsi que pour la mise en service de 5 602 cantines scolaires bénéficiant à 1 000 000 de rationnaires. Elles saluent également la hausse des distributions de vivres par l'État avec une [trajectoire ascendante](#) : passant de 6 149 tonnes en 2023 à 6 395 tonnes en 2024 pour 23 jours de cantine.

²³ <https://afrique-diplomatique.com/cote-divoire-renforcement-du-controle-des-dechets-industriels-dangereux/#:~:text=Selon%20le%20minist%C3%A8re%20de%20l'Environnement%20et%20de,suivi%20et%20C3%A0%20la%20tra%C3%A7abil%C3%A9%20des%20flux>.

²⁴ <https://news.abidjan.net/articles/747582/gestion-des-dechets-industriels-dangereux-la-cote-divoire-se-dote-dun-systeme-digital-de-controle#:~:text=Selon%20les%20donn%C3%A9es%20du%20Centre%20Ivoirien%20Anti%2DPollution,d%C3%A9chets%20C3%A9chappe%20au%20circuit%20officiel%20de%20gestion>.

Cependant, des contraintes majeures demeurent : Les 5 602 cantines ne couvrent que 36 % des besoins pour l'année scolaire 2023-2024. Seuls [26 jours](#) de repas sont actuellement pris en charge sur l'ensemble de l'année scolaire.

A cet effet, les OSC recommandent à l'État de :

- **Généraliser la construction de cantines dans toutes les écoles préscolaires et primaires (y compris en zones rurales et enclavées), sécuriser un financement durable pour l'approvisionnement (stockage, transport, distribution) et renforcer la coordination entre l'État, les collectivités et les partenaires ;**
- **Garantir au moins 120 jours de repas dans au moins 80 % des cantines scolaires.**

Les OSC félicitent l'État pour l'intégration des écoles confessionnelles islamiques dans le système formel, ainsi que pour le renforcement des effectifs enseignants dans le public : au primaire en zone rurale, ils passent de **54 990 en 2023-2024** à **59 115** en 2024-2025 et au secondaire, de **31 003 en 2023-2024** à **34 138** sur la période [2024-2025](#). Côté infrastructures publiques, le nombre de salles de cours utilisées s'est accru de **9 555** en 2023-2024 à **15 593** en 2024-2025.

Cependant, des défis majeurs demeurent. Les OSC notent que seules **643** structures islamiques sur les **2 585** identifiées (**soit 24,87 %**) ont été intégrées. Aussi, malgré la hausse du nombre d'enseignants, le nombre de salles de classe y a baissé, passant de **60 657** en 2023-2024 à **58 903** en 2024-2025. S'agissant de la sécurité, des fumoirs persistent à proximité de certains établissements (notamment aux lycées de Bouaflé et Daloa), exposant les élèves aux risques de la drogue.

Au regard de l'analyse ci-dessus les OSC recommandent à l'État de :

- **Poursuivre l'intégration des structures islamiques dans le système éducatif et renforcer le recrutement d'enseignants qualifiés ;**
- **Poursuivre la construction, la réhabilitation et l'équipement d'infrastructures scolaires adaptées, sécurisées et inclusives, en particulier en zones rurales et très vulnérables.**

Les OSC encouragent l'extension de l'offre préscolaire grâce à la construction de centres, l'intégration de la petite enfance dans les politiques et stratégies éducatives nationales, ainsi que l'organisation de campagnes de sensibilisation par l'État et ses partenaires. Ces initiatives ont favorisé la hausse du TBS de 10% en 2020 à 12,29 à 2025 %²⁵, le nombre d'enseignants de 12 103 (2023-2024) à 12 513 (2024-2025) et les salles de classe passent de 9 264 (2023-2024) à 9 956 en [2024-2025](#).

Cependant, les OSC notent que le TBS au préscolaire est de seulement 12,29% pour 2024-2025.

Elles recommandent à cet effet à l'Etat de :

- **Construire des salles de classe préscolaires supplémentaires et mener des campagnes nationales de sensibilisation à destination des parents afin d'augmenter davantage le TBS du préscolaire ;**
- **Construire et équiper plus d'établissements préscolaires spécialisés adaptés aux enfants en situation de handicap.**

Les OSC félicitent l'Etat pour la progression du taux d'achèvement dans le primaire et le secondaire, le renforcement de l'engagement institutionnel pour la rétention scolaire, la mise en place du Programme d'Accompagnement Individualisé (PAI) favorisant le maintien des enfants à l'école, notamment dans les zones rurales²⁶.

²⁵ Statistiques scolaires de poche 2024-2025 p 25

²⁶ Toutes les données sont disponibles dans « statistiques scolaires de poche 2024-2025 ».

Les OSC déplorent l'insuffisance des infrastructures d'hygiène adaptées pour les filles notamment dans les zones rurales, la persistance de déscolarisation des filles surtout au secondaire, les grossesses précoces, les mariages d'enfants et le travail des enfants continuent d'affecter particulièrement la scolarisation des filles, l'insuffisance des infrastructures scolaires, notamment dans les zones rurales, les effectifs insuffisants de travailleurs sociaux et le manque de moyens logistiques pour assurer un suivi régulier des enfants vulnérables, l'insuffisance de sensibilisation communautaire capable de changer durablement certaines normes sociales discriminatoires à l'égard des filles²⁷.

Les OSC recommandent à l'Etat de :

- ***Étendre et pérenniser le dispositif des « Espaces filles » au sein de tous les établissements scolaires ;***
- ***Former et redéployer des effectifs suffisants de travailleurs sociaux pour l'accompagnement de proximité dans les zones à haut risque ;***
- ***Mettre en place une plateforme nationale de suivi et d'alerte sur le décrochage, basée sur des données ventilées (sexe, âge, handicap et région) ;***
- ***Amplifier le soutien financier direct aux familles démunies pour éliminer l'abandon scolaire d'origine économique.***

Les OSC félicitent l'Etat de l'adoption de politiques et [stratégies nationales en matière de santé sexuelle et reproductive des adolescents et jeunes](#), de la formation des agents de santé, [travailleurs sociaux](#) et acteurs communautaires sur les questions de la santé reproductive.

Les OSC déplorent cependant le phénomène des [grossesses précoces](#) en Côte d'Ivoire qui, particulièrement en milieu scolaire, persiste malgré les campagnes de sensibilisation de l'Etat.

Par ailleurs, bien que les politiques de DSSR aient été renforcés, les adolescentes vivant en milieu rural rencontrent toujours d'obstacles liés : à l'éloignement de certains centres de santé, aux normes sociales et religieuses, à la stigmatisation des adolescentes non mariées qui sollicitent des services de planification familiale et au manque d'information adaptée à leur âge.

Quant aux filles vivant avec un handicap, elles sont confrontées à des difficultés supplémentaires liées à l'accessibilité des services, au manque d'information adaptée et aux préjugés.

Les OSC recommandent donc à l'Etat de :

- ***Intégrer l'ECS dans les programmes scolaires en tenant compte des réalités socioculturelles ivoiriennes, tout en impliquant parents, leaders communautaires, religieux et mouvements de jeunesse pour lever les réticences sociales ;***
- ***Étendre l'accès aux services de SSR en milieu rural via des cliniques mobiles, des stratégies avancées et leur intégration dans les centres de santé communautaires existants ;***
- ***Recruter et former du personnel de santé capables de fournir aux adolescents des services confidentiels, adaptés et exempts de tout jugement stigmatisant ;***
- ***Amplifier les campagnes nationales contre les grossesses précoces et les violences sexuelles, en ciblant prioritairement les zones à fort taux d'abandon scolaire féminin ;***
- ***Planter des structures d'écoute, d'information et d'orientation dans les écoles et communautés pour renforcer la protection des jeunes filles.***

²⁷ Voir les « statistiques scolaires de poche 2023-2024 et 2024-2025 »

H-MESURES SPECIALES DE PROTECTION

i. Enfants réfugiés et déplacés

Les OSC félicitent l'État pour l'ouverture de **deux centres de réfugiés** (Niornigué au nord et Timala au nord-est) afin de répondre aux besoins des [75 853 dont 55% d'enfants](#) (selon UNHCR proGres – 2026, DAARA au 31 mai 2026). Elles saluent également les progrès accomplis en matière d'éducation, de santé, de protection et de soutien psychosocial pour ces enfants, grâce à la collaboration avec les agences internationales, les ONG et les communautés d'accueil.

Cependant, les OSC notent l'absence de données actualisées ventilées sur les enfants déplacés internes provenant des bases de données étatiques, même si UNICEF dans son [rapport de décembre 2025](#) dénombrait 12 092 personnes déplacées de forces à l'intérieur du pays, y compris les enfants, du fait de la dégradation de la situation sécuritaire à la frontière Nord du pays. Elles relèvent également l'absence de données ventilées sur l'enregistrement d'acte de naissance des enfants réfugiés, migrants et déplacés internes ainsi que l'insuffisance des centres d'accueil favorisant la promiscuité²⁸ et l'absence de données sur les enfants déplacés du fait des changements climatiques. Les OSC notent la passivité apparente de l'Etat, lors de l'occupation par la population, des espaces ou territoires publics, occasionnant plus tard des déplacements internes au moment des déguerpissements amplifiés par les effets du changement climatique notamment, les inondations et éboulement de terrain [ayant entraîné plusieurs pertes en vie humaine : environs 30 en 2023, plus de 20 en 2024, autour de 25 à 30, en 2025 et 59 en 2026](#)²⁹.

En plus, les OSC constatent que les changements climatiques contribuent à l'augmentation du travail des enfants dans l'agriculture, la pêche et l'exploitation minière et aggravent la pauvreté des ménages en provoquant des déplacements forcés. Les mauvaises récoltes, la perte de bétail et la pénurie d'eau poussent les familles à recourir au travail des enfants comme stratégie de survie.³⁰

Par ailleurs, l'analyse genre montre que les crises sécuritaires, migratoires et climatiques renforcent les inégalités existantes entre filles et garçons. En effet, les filles, particulièrement les adolescentes et les filles handicapées, subissent des vulnérabilités accrues en matière de protection, d'éducation et de santé. Les adolescents notamment les garçons, sont perçus comme devant contribuer rapidement aux revenus familiaux, ce qui augmente les abandons scolaires et leur exposition aux violences physiques, psychologique. Quant aux filles elles sont souvent exposées aux abus et exploitations sexuels.

Au vu de la situation actuelle décrite, les OSC recommandent de :

- ***Produire des données ventilées (par sexe, âge, handicap et facteur climatique) et enregistrer systématiquement tous les enfants à l'état civil ;***
- ***Garantir l'accès des enfants demandeurs d'asile aux établissements d'enseignement supérieur et aux grandes écoles ;***
- ***Renforcer la synergie entre l'État et les organisations locales de protection de l'enfance.***

²⁸ Source Etude Asmae, 2022-2023

²⁹ https://www.france24.com/fr/afrique/20260702-59-morts-inondations-debut-saison-pluies-cote-ivoire-afrique-abidjan?utm_source=copilot.com
https://www.jeuneafrique.com/1809132/societe/inondations-en-cote-divoire-59-morts-selon-le-porte-parole-du-gouvernement/?utm_source=copilot.com

³⁰ Informations issues de la collecte données en juin 2026



ii. Les enfants en conflit avec la loi

L'implantation des [SPJJEJ dans les 39 tribunaux de première instance](#)³¹, l'existence de 3 COM, la délocalisation du COM du PPA à Bingerville et de 2 CRM. A cela s'ajoute l'assistance juridique de 109 enfants par des avocats via le partenariat DPJJEJ-UNICEF. Les OSC notent aussi, l'effectif croissant du personnel des PJEJ (236 en 2023 contre 298 en 2024 et 387 en 2025)³², l'adoption du 4^{ème} PAPS 2026-2030 qui prévoit la construction de CHPM. Enfin la collaboration entre l'État, les PTF et les OSC.

Cependant, elles déplorent l'absence de COM et CRM auprès de la majorité des tribunaux, la faible capacité d'accueil des structures existantes et la difficulté à séparer certains COM des maisons d'arrêt pour adultes.

Eu égard à ce qui précède, les OSC recommandent à l'Etat de :

- **Prendre les mesures appropriées pour garantir la séparation des adultes et des mineurs tout au long de la procédure judiciaire ;**
- **Signer des conventions avec des organisations locales des droits des enfants pour la mise en œuvre des projets de réinsertion des enfants en conflit avec la loi,**

Les OSC félicitent l'Etat pour son engagement constant dans le cadre judiciaire pour les enfants et les jeunes, notamment à travers la vulgarisation des lois, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités des acteurs judiciaires et policiers avec l'appui des organisations comme l'AFJCI et CNDH.

Cependant, les OSC notent la non-adoption de la PNPJJEJ dont le draft existe depuis 2024.

Au vu de ce qui précède, les OSC recommande à l'Etat d'accélérer l'adoption de la PNPJJEJ et la doter de moyens suffisants pour sa mise en œuvre.

iii. Enfants de mères emprisonnées

Les OSC félicitent l'Etat de l'application stricte des articles 46 du code pénal et 223 du décret n°2023-239 du 05 avril 2023 portant réglementation des établissements pénitentiaires et fixant les modalités d'exécution de détention des personnes.

Les OSC encouragent l'Etat à poursuivre ses efforts pour l'application de ces deux articles.

iv. Exploitation sexuelle

Les OSC saluent le cadre législatif et l'engagement ferme de la Côte d'Ivoire contre les violences basées sur le genre (VBG), marqués notamment, par l'**engagement national du 13 juin 2026** sous le patronage de la Première Dame pour une « tolérance zéro », l'existence de la **PNEEG 2024-2030** et la création du **PNLVBG**. A cela s'ajoutent des mécanismes communautaires de signalement et lignes d'assistance (**1308** et **116**) ainsi que la mise en place de plateformes locales (« Protection Enfant » et VBG) réunissant État, ONG et partenaires techniques pour coordonner les actions, mutualiser les ressources et renforcer la prise en charge des enfants vulnérables et les actions de sensibilisation sur la protection de l'enfant et de lutte contre les VBG réalisées par le MFFE (2 717 localités touchées par les activités de sensibilisation)³³ et par la DPJJEJ (3 643 localités en 2024).

Cependant, les numéros verts mis en place ne sont pas ouverts 24h/24 et les règlements à l'amiable persistants échappent aux mailles des autorités compétentes limitant ainsi la poursuite et les condamnations de certains coupables. De plus, bien que le certificat médical ne soit plus exigé au moment de la plainte, il demeure un élément indispensable dans la suite de la procédure et sa gratuité n'est pas totalement encore acquise pour tous les survivants. Enfin, les annuaires statistiques des ministères en charge de la justice et de l'enfant révèlent

³¹ Annuaire des statistiques judiciaires et pénitentiaires 2024-2025, Page 83

³² Annuaire des statistiques judiciaires et pénitentiaires 2024 - 2025 Côte d'Ivoire page 76

³³ Annuaire statistique du MFFE 2025 (page 14)

qu'en 2025 sur 10 747 cas de VBG signalés, seulement 10,8%³⁴ ont fait l'objet de plainte soit 1161 cas de VBG. Sur ces 1161 cas, 57,67 % concerne des cas de viol soit 670 cas. Sur ces 670 cas de viol, la justice déclare avoir traité par les parquets d'instance 370³⁵ cas.

Au vu de ce qui précède, les OSC recommandent à l'Etat de :

- **Assurer un fonctionnement 24h/24 et 7j/7 des lignes d'assistance téléphonique (1308 et 116) en renforçant les effectifs et les permanences des opérateurs ;**
- **Prendre les dispositions pour rendre effective la gratuité du Certificat médical ;**
- **Lutter contre les règlements à l'amiable en instaurant un protocole strict d'interdiction et de sensibilisation au niveau communautaire, et en rendant la poursuite d'office obligatoire pour les forces de l'ordre dès le signalement d'un cas de VBG ;**
- **Augmenter la capacité de traitement des parquets d'instance pour réduire l'écart critique entre les signalements et les poursuites ;**
- **Soutenir financièrement les plateformes locales (« Protection Enfant » et VBG) pour maintenir la synergie entre les services étatiques, les ONG et les partenaires techniques sur l'ensemble du territoire.**

Les OSC félicitent l'Etat pour la prise des arrêtés n°0075/MEN/DELC du 28 septembre 2009 portant interdiction des PPH à l'endroit des élèves des établissements scolaires et n° 0041 MENETFP/DELC du 13 avril 2017 portant création, organisation, fonctionnement et attribution des clubs des CMEF, qui permettent de lutter contre les agressions physiques, les discriminations de genre, les mariages précoces et les violences faites aux filles dans le système éducatif.

Cependant, les OSC remarquent que l'intégration de contenu clair des modules VBG dans le curriculum de formation des structures comme le CAFOP et l'ENS n'est pas encore effective. Aussi, 42 bureaux dédiés pour plus de 300 unités territoriales (police/gendarmerie), tous les enfants ne parviennent pas à accéder au bureau genre.

Au regard de ce qui précède, les OSC recommandent à l'Etat de :

- **Formaliser le travail en réseau entre bureaux genre, Brigade des mineurs, SPJEE, santé et justice pour assurer un suivi global et continu des victimes ;**
- **Intégrer un module de prévention des VBG au cours d'EDHC dès le cycle primaire ;**
- **Étendre la présence opérationnelle de la SDLTEDJ sur l'ensemble du territoire ;**
- **Mettre en place un mécanisme périodique de suivi-évaluation de l'efficacité des bureaux et cellules genre.**

Les OSC félicitent l'Etat de la disponibilité des annuaires statistiques dans lesquels figurent les données désagrégées de la protection de l'enfant.

Cependant, les OSC constatent l'existence de violences numériques³⁶. En effet, [12 100 plaintes liées à l'incivisme et à la cybercriminalité ont été enregistrées en 2024](#). Par ailleurs, 2 822 plaintes concernent des atteintes à la dignité humaine, des usurpations d'identifiants, des atteintes à l'image ou à l'honneur, ainsi que des spoliations de contenus pour cette même année. Les violences peuvent être continues et avoir un impact durable sur la vie des victimes, particulièrement chez les 15-25 ans, la tranche la plus touchée.

³⁴ Annuaire statistique 2025 du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, p 32

³⁵ Annuaire des statistiques judiciaires et pénitentiaires 2024-2025, p 108

³⁶ La violence numérique regroupe les actes de harcèlement, menaces, chantage, violation de la vie privée, diffusion non autorisée d'images ou usurpation d'identité commis via des supports numériques. L'anonymat, la rapidité des échanges et l'usage étendu des réseaux sociaux accentuent les risques.

Au regard de ce qui précède, les OSC recommandent à l'Etat de :

- *Finaliser dans les meilleurs délais la prise de la loi relative à l'encadrement de l'accès des mineurs à internet et à leur protection dans l'espace numérique ;*
- *Collecter les données en lien avec les violences numériques faites aux enfants et les ventiler dans les prochains annuaires statistiques ;*
- *Assurer en liaison avec les ministères de l'intérieur et de la justice, la traçabilité des plaintes concernant les cas de violation sur mineurs ;*
- *Développer une plateforme intégrée et interconnectée entre les structures de protection (santé, justice, action sociale) afin d'assurer une remontée rapide et harmonisée des données ;*
- *Vulgariser les annuaires statistiques auprès des communautés afin de réduire les violations contre les enfants.*

Les OSC félicitent l'Etat d'avoir mis en place un mécanisme national pour permettre de coordonner la prise en charge des enfants victimes de violences. Aussi, l'Etat est félicité pour le déploiement du projet « Renforcer la gouvernance des zones frontalières pour consolider la cohésion sociale et prévenir les conflits » financé par le Fonds pour la Consolidation de la Paix (PBF) et exécuté avec l'UNICEF et le PNUD. Ce projet a permis de redynamiser concrètement les mécanismes locaux transfrontaliers de protection de l'enfant (ex. Tchologo et Bounkani côté ivoirien).³⁷ Au niveau national, la Côte d'Ivoire dispose des mécanismes de lutte contre la traite et le trafic des enfants, notamment le SOSTECI, le MNR, la DLTE, le CNS, le CIM et la SDLTEDJ.

Cependant la porosité des frontières met à mal toutes les initiatives de lutte contre la traite transfrontalière. Le mécanisme national de référencement (MNR) n'est pas fluide car tous les éléments ne reposent pas que sur les structures étatiques, beaucoup de structures privées interviennent également.

A cet effet, les OSC recommandent à l'Etat de consolider la collaboration opérationnelle avec les pays voisins pour sécuriser les frontières et juguler le trafic transfrontalier d'enfants.

Les OSC félicitent l'Etat pour toutes ses actions réalisées dans le cadre de la protection des enfants contre la cybercriminalité et toutes formes de violence dans l'Espace Numérique, notamment la création de la PLCC et l'ANSSI. Aussi, elles notent l'existence d'un projet de loi relative à l'encadrement de l'accès des mineurs à internet et à leur protection dans l'espace numérique, la ratification de la Convention de l'UA sur la cybersécurité et rédigé sa stratégie nationale, ainsi que l'adoption de la Stratégie Nationale de Protection et d'Autonomisation de l'Enfant dans l'Espace Numérique.

Cependant, les OSC notent que la Stratégie Nationale de Protection et d'Autonomisation de l'Enfant dans l'Espace Numérique n'est pas encore opérationnalisé au niveau national.

Au regard de ce qui précède, les OSC recommandent à l'Etat de :

- *Adopter dans les meilleurs délais la loi relative à l'encadrement de l'accès des mineurs à Internet et à leur protection dans l'espace numérique ;*
- *Allouer une ligne budgétaire dédiée au sein du budget de l'Etat pour financer le plan d'action opérationnel de la Stratégie Nationale de Protection et d'Autonomisation de l'Enfant dans l'Espace Numérique ;*
- *Déployer des campagnes nationales de sensibilisation et mettre à disposition des familles et des écoles des outils de filtrage et de protection adaptés.*

v. Vente, enlèvement et traite d'enfants

Les OSC Félicitent l'Etat pour le renforcement du cadre institutionnel, législatif, stratégique et opérationnel dans la lutte contre la traite des enfants. Ce sont notamment, la révision du code pénal renforçant la répression

³⁷ [Rapport final Évaluation formative du projet transfrontalier CIVBFA “renforcer la gouvernance des zones frontalières pour consolider la cohésion sociale et prévenir les conflits”.](#)

des auteurs de traite ; le Plan d'Action National de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants 2025-2029 matérialisant la synergie d'action entre les acteurs étatiques, OSC, les secteurs privés et les Partenaires Techniques et Financiers ; les Procédures Opérationnelles Standardisées (POS), l'élaboration du Mécanisme National de Référence (MNR). A cela s'ajoute l'existence du Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP), du Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CNS), de la SDLTEDJ, du SOSTECI et de la DLTE.

Cependant, le phénomène de traite des enfants persiste : [1 857 enfants victimes de traite secourues et 603 arrestations en 2023](#).

A cet effet, Les OSC encouragent l'Etat à poursuivre son engagement réaffirmé à savoir la prévention et la répression de la traite des personnes, sous toutes ses formes. Elles recommandent donc de :

- **Renforcer le mécanisme de réponse au phénomène de la traite et de l'exploitation des enfants ainsi que les capacités des ONG engagées dans la lutte contre la traite des personnes pour une efficacité plus accrue ;**
- **Doter les mécanismes d'alerte précoce et d'identification ainsi que de la prise en charge de ressources financières autonomes et humaines ;**
- **Former les personnels œuvrant dans la lutte contre la traite sur le mécanisme national de référencement, le Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire et les Procédures Opérationnelles Standardisées ;**
- **Fournir des données chiffrées sur les services de réhabilitation et de réinsertion offerts aux enfants victimes de traite, travail de l'enfant et exploitation.**

Les OSC reconnaissent qu'il existe un dispositif qui se déploie en cas d'enlèvement d'enfants dénommé "[plan alerte enlèvement](#)" face au [nombre croissant de cas d'enlèvement et disparition d'enfant](#)³⁸ et la ligne des services de Police en cas d'enlèvement d'enfant [100 \(Appel Gratuit\) ou 01 70 900 600 \(WhatsApp\)](#)³⁹. Cependant, les OSC notent la persistance des enlèvements (32 cas traités en 2024 et 35 en 2025)⁴⁰ ainsi que le faible déploiement qui est alourdi par des critères cumulatifs compliqués.

Au vu de ce qui précède, les OSC recommandent à l'Etat de :

- **Automatiser les avis de recherche et le déploiement des unités de première intervention dès la réception de la dénonciation de présomption d'enlèvement, sans attendre la fin des délais d'enquête préliminaire ;**
- **Mettre en place un registre national automatisé et centralisé des signalements de disparitions et d'enlèvements d'enfants, interconnecté entre la Police, la Gendarmerie et la Justice pour un suivi en temps réel ;**
- **Interconnecter le système d'alerte avec la surveillance renforcée des postes frontières et des points de transit (ares, aéroports, péages) pour empêcher l'extraction des enfants hors du territoire national ;**
- **Renforcer la capacité opérationnelle de la ligne 100 et du numéro WhatsApp (01 70 900 600) et mener des campagnes de sensibilisation pour faire connaître ces numéros au grand public.**

vi. Enfants vivant dans la rue

Les OSC félicitent l'Etat de Côte d'Ivoire pour les efforts entrepris pour la protection des enfants en situation de rue. Ils se traduisent par la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection des Enfants et Adolescents en Rupture Sociale et le Plan d'urgence pour le retrait des enfants en situation de rue, doté d'une enveloppe budgétaire de 1,2 milliard FCFA piloté par le MFFE ayant permis la réduction du phénomène

³⁸ [Plan Alerte Enlèvement/ Reportage NCI](#)

³⁹ [Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Actualités - Activités](#)

⁴⁰ Annuaire des statistiques judiciaires et pénitentiaires 2024 - 2025 Côte d'Ivoire Page 108

des enfants et adolescents en rupture sociale communément appelé « microbe»; l'installation des espaces sécurisés pour enfants ("Child-Friendly Spaces") lors des afflux de réfugiés ou de crises ; le lancement de l'initiative «Zéro enfant en situation de rue» aboutissant à l'équipement de 5 grands centres de transit ; la prise du Décret N° 2023-90 du 15 février 2023 pour réglementer le placement en famille d'accueil et favoriser les soins alternatifs ; la formation civique et l'éducation à la santé des jeunes par le Secrétariat d'État chargé du Service Civique pour réhabiliter des centaines de jeunes vulnérables à travers des centres spécialisés (ex: Guingéréni à Boundiali).

Cependant, les OSC notent quelques insuffisances à savoir : l'absence de données statistiques dans le rapport de l'Etat ne permettant pas d'apprécier la mise en œuvre réelle de cette stratégie, le manque de centres d'accueil étatiques dans la plupart des régions administratives du pays, la faible subvention des OSC, partenaires de l'Etat disposant des centres d'accueil, de transit et de réinsertion socio-professionnelle.

Au vu de ces constats, les OSC recommandent à l'Etat de :

- ***Construire et équiper des centres d'accueil, de transit et de réinsertion étatiques dans l'ensemble des régions administratives du pays afin d'assurer un maillage territorial complet et équitable ;***
- ***Créer un système national d'information et d'archivage (avec identifiant unique par enfant) pour documenter l'état des enfants en situation de rue, évaluer l'impact réel des retraits de la rue et fournir des indicateurs précis sur leur réintégration socio-éducative ;***
- ***Augmenter significativement le soutien financier alloué aux OSC qui gèrent des centres d'accueil, de transit et de réinsertion socioprofessionnelle, afin de consolider leur partenariat avec l'État et renforcer leurs capacités de prise en charge sur le terrain.***

vii. Pratiques néfastes

Les OSC notent avec satisfaction, une bonne collaboration entre leaders religieux, traditionnels, sociétés civiles et les acteurs de l'Etat dans la promotion de l'abandon des pratiques néfastes à travers la sensibilisation, la formation et la dénonciation , la création des comités locaux de protection de l'enfance intégrant des chefs de village , l'existence du plan national de la promotion de l'abandon de MGF couvrant la période 2021-2025 , l'adoption du plan stratégique 2024-2026 du MFFE dans le cadre de la lutte contre les VBG et la répression des MGF dans le code pénal ivoirien en ses articles 394 à 398.

Malgré tous les efforts de l'Etat, le phénomène persiste, d'autant plus que le plan de lutte contre les MGF 2021-2025 n'a pas été mis en œuvre. Aussi, les OSC constatent que le phénomène est devenu transfrontalier avec le transfert des petites filles dans les pays limitrophes pour être excisées⁴¹.

A cet égard, les OSC recommandent à l'Etat de :

- ***Renforcer la collaboration, la synergie entre l'Etat et les OSC avec les leaders communautaires et religieux en matière de lutte contre les VBG et les pratiques néfastes ;***
- ***Renforcer les dispositions transfrontalières de lutte contre les MGF ;***
- ***Préciser dans les attributs des Rois et chefs traditionnels leurs engagements dans la promotion de l'abandon des pratiques traditionnelles néfastes " VBG." ;***
- ***Actualiser le plan national de promotion de l'abandon des MFG et le doter de budget pour son exécution ;***
- ***Appliquer strictement la loi n° 98-757 du 23 décembre 1998, portant répression de certaines formes de violences à l'égard des femmes ;***
- ***Encourager le législateur à harmoniser l'âge de la majorité sexuelle (15 ans) et l'âge du mariage (18 ans).***

⁴¹ Information provenant de la collecte de données dans le cadre de ce rapport complémentaire, juin 2026

I- RESPONSABILITE DE L'ENFANT

La responsabilité de l'enfant demeure un centre d'intérêt pour l'Etat partie et cela est vérifiable à travers la discipline de l'Education aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté (EDHC) qui est inséré dans le cursus scolaire depuis le cycle primaire jusqu'au niveau 3ème. Cette discipline aborde les droits et devoirs de l'enfant. En classe de 4ème et 3ème **une leçon porte sur** « *Les comportements du citoyen* » permettant aux élèves d'apprendre leurs devoirs envers les institutions, les symboles de la République (respect du drapeau national, de l'hymne) et la cohésion communautaire. Aussi, la société civile appui-t-elle les efforts de l'Etat à travers des projets de sensibilisation et de renforcement de capacités au sein des communautés afin que les enfants assument leurs responsabilités, assurent leur autoprotection contre les abus et que les autorités locales et les leaders communautaires soient favorables à leur implication dans la gestion locale.

Malgré ces efforts, les OSC notent une insuffisance dans la compréhension de la question de droits et devoirs de l'enfant par certains parents. Aussi, la Côte d'Ivoire ne dispose toujours pas de code de l'enfant permettant à tous les acteurs de mieux encadrer leurs actions même si dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations, le Forum des ONG a réuni les membres Experts du CIMPE, y compris les enfants du 11 au 14 Août 2025 à l'effet d'échanger sur la question du code de l'enfant.

Face aux insuffisances relevées, les OSC recommandent à l'Etat partie de :

- **Renforcer les sensibilisations des communautés afin de les rassurer de la prise en compte des devoirs des enfants dans les dispositifs de protection ;**
- **Sensibiliser les enfants sur leurs responsabilités et développer des mécanismes et canaux d'expression de ces obligations ;**
- **Développer et adopter le code de l'enfant pour encadrer d'avantage la protection de l'enfant.**

J- ENVIRONNEMENT

i. Cadre légal en lien avec l'environnement

Les OSC félicitent l'Etat pour la prise en compte des droits de l'enfant dans le code de l'environnement⁴², la révision des Contributions Déterminées au niveau National 3.0 (CDN 3.0), et le Code maritime⁴³. Ces dispositions augurent une bonne gouvernance climatique. Cependant, d'autres dispositions ne prennent pas explicitement en compte les droits de l'enfant : la loi sur la protection du littoral⁴⁴, le code de l'eau⁴⁵, les mesures sur la prise en compte des droits de l'enfant dans les CDN 3.0 et le BTR (<https://environnement.gouv.ci/actualite/333>), le code des pêches et de l'aquaculture⁴⁶, le code forestier⁴⁷, la loi relative à la gestion des déchets⁴⁸, le Code minier⁴⁹ (en cours d'adoption) et la loi sur les parcs nationaux et les réserves naturelles⁵⁰.

A cet égard, les OSC recommandent à l'Etat partie de prendre en compte explicitement les droits de l'Enfant au cours des prochaines révisions de ces différentes lois.

⁴² loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement notamment en ses articles 14,52,53 et 54 spécifiques à la participation de l'enfant aux processus de décision climatique et aux études d'impacts environnementales et sociales (EIES).

⁴³ Loi n° 2017-442 du 30 juin 2017 portant code maritime ivoirien

⁴⁴ loi n°2017-378 du 02 juin 2017 relative à l'aménagement, la protection et la gestion intégrée du littoral

⁴⁵ loi n°2023-902 du 23 novembre 2023), du code forestier (loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019

⁴⁶ loi n°2016-554 du 26 juillet 2016

⁴⁷ Loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant code forestier

⁴⁸ La loi n° 2023-429 du 22 mai 2023 relative à la gestion des déchets

⁴⁹ Loi n° 2014-

⁵⁰ loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles

ii. Cadre stratégique et opérationnel en lien avec l'environnement

Les OSC félicitent l'Etat de l'existence des comités nationaux de suivi pour l'environnement et le changement climatique et des points focaux environnement dans certains ministères. Elles notent la réalisation de [l'évaluation de l'action climatique en Côte d'Ivoire](#)⁵¹ et des grands ouvrages et projets d'infrastructures (Projet WACA)⁵². A cela s'ajoute, l'Initiative « Côte d'Ivoire Bleue » avec un plan national doté d'environ 208 milliards FCFA axé sur la valorisation durable des ressources marines, la création d'emplois verts/bleus et la protection du littoral, ainsi que WACA+⁵³ (L'extension du programme WACA validée pour couvrir de nouvelles zones critiques comme la flèche sableuse d'Assinie). Aussi, les OSC notent avec satisfaction l'existence du réseau des communes littorales de Côte d'Ivoire (RECOL-CI) qui conduit des initiatives dans le cadre de la protection de l'environnement à l'exemple de la journée de sensibilisation [tenue le 19 octobre 2024 à San Pédro pour attirer davantage l'attention sur la précarité des populations due à l'érosion côtière](#).⁵⁴ Les OSC se félicitent de la mise en place d'un cadre de concertation entre acteurs étatiques, OSC et entreprises pour la prise en compte des droits de l'enfant dans les opérations des entreprises.

Cependant, les OSC relèvent l'insécurité au niveau des zones côtières due aux risques liés l'extraction illégale de sable marin aggravant l'érosion côtière.⁵⁵ En effet, bien que l'ANAGIL soit prévue par les textes pour réguler ces espaces, la Société Civile (35 OSC du réseau Benkadi) a dû faire un plaidoyer public pour réclamer la signature effective de ses décrets d'application et son opérationnalisation sur le terrain.⁵⁶

Les Termes de Références des EIES n'intègre pas un paragraphe dédié à la consultation des enfants tel que stipulé par le Code de l'environnement Ivoirien ;

Les OSC recommandent donc à l'Etat de :

- **Intensifier la vulgarisation des lois, mécanismes et politiques auprès des Communautés et des enfants ;**
- **Renforcer les contrôles auprès des Cabinets EIES lors des Etudes pour s'assurer de la consultation des enfants en intégrant de façon effective un paragraphe dédié à la prise en compte de l'opinion de l'enfant dans les TDR des EIES conformément au Code de l'environnement ;**
- **Renforcer la participation de l'enfant dans la gouvernance climatique ;**
- **Renforcer les filets sociaux pour les familles vulnérables après les catastrophes climatiques ;**
- **Redéfinir les politiques publiques pour protéger les populations et impulser le développement économique du littoral ;**
- **Réviser le code du littoral afin d'y intégrer de façon spécifique un volet enfant ;**
- **Accélérer l'adoption du code minier, le rendre sensible aux droits de l'Enfant, le vulgariser auprès de toutes les parties prenantes et lui allouer un budget conséquent pour sa mise en œuvre ;**
- **Financer la participation des enfants dans les programmes environnementaux.**

⁵¹ <https://environnement.gouv.ci/uploads/publications/177332542898.pdf>

⁵² <https://www.fratmat.info/article/2642443/economie/erosion-cotiere-la-cote-divoire-accelere-la-lutte-avec-la-construction-dinfrastructures-majeures>

⁵³ <https://environnement.gouv.ci/accueil>

⁵⁴ <https://recolci.ci/2024/10/19/journee-de-sensibilisation/>

⁵⁵ https://www.woordendaad.nl/app/uploads/2024/03/Etude-6-Rapport-definitif_CIRES.pdf

⁵⁶ <https://www.aip.ci/cote-divoire-aip-trente-cinq-osc-plaident-pour-la-signature-du-decret-de-creation-de-lagence-nationale-de-gestion-integree-du-littoral/>

ANNEXES : LISTE DES PARTICIPANTS

N°	NOM & PRENOMS	ORGANISATION	FONCTION	E-mail / Contact
1.	KOUAKOU Konan David	Forum des ONG	Chargé MEAL	forumong.forumong.sear@gmail.com
2.	KOUAKOU Kouassi Augustin	Forum des ONG	Directeur Exécutif	forumong.secretairexectif@gmail.com
3.	SORO Kadodimon Minata Epse SORO	ARK	Chef de Projet	kododimon14@gmail.com
4.	KONE Aboubakar	Fondation Djigui	Chef de projet	aboubakar.kone@fondationdjigui.org
5.	AKA Larissa Bénédicte	Forum des ONG	Chargé Programme	forumong.po@gmail.com
6.	DJEMELEOU Marie Laure Epse SIMON	Forum des ONG	Chargée Com et plaidoyer	forumong.chplaidoyer@gmail.com
7.	N'GUESSAN Affoue Jacqueline Epse SEY	ONG GFM3	Assistante Programme Genre	seyjacqueline@gfm3.org
8.	SORO Kadomo K. Alphonse	Centre Don Orione Korhogo	Directeur	alphonsekgo@gmail.com
9.	KOUASSI Cintilla	ASA	Chef de projet	ackouassi@ongasa.net
10.	MORRONYH Ali Assane	SOS Violences Sexuelles	Directeur Exécutif	lebeni0891@gmail.com
11.	BOMAILLY Edwige	Social Justice	Chef de projet	edvigepascalbomailly@gmail.com
12.	SORO Zahatio Alice Épse OUATTARA	Caritas Diocésaine de Korhogo	Directrice	zahatiosoro@yahoo.fr
13.	MAGUIRAGA Yacouba	CAVOEQUIVA	Chargé Suivi évaluation	ongcavoequiva@gmail.com
14.	TOUALY Blé Darius	Charie Vie	Chef de Projet	darius.toualy@charitevie.org
15.	DIABATE Salif	ONG EDEN Lumière Action K.	Assistant CSE	diabate05salif@gmail.com
16.	KONE Ladji	ODDES	Directeur Exécutif	hac_abidjan@yahoo.fr
17.	RICHOUX Louise	ONG MESAD	Service civique	richoux.louise.r@gmail.com
18.	KOUASSI Maria	RSB	Chef de projet	josekouassi9@gmail.com
19.	MONGUIRO Louise	Save the Children	TA CRB/CRG	louis.monguiro@savethechildren.org
20.	YEO Nambilé	CRAPHP	Vice-président	yeonambili@gmail.com
21.	SEGAMA Marie TRAORÉ	ONG ANAED Korhogo	Directrice	traoresegama@gmail.com
22.	AUGUSTT Sophie Epse SEKA	ONG DECI	PCA	sophsek@gmail.com
23.	Yoboue Naté GOURIZAN	DDE CI	Suivi évaluation	gouyobouenate@gmail.com
24.	SYGUE OUATTARA	Charité Vie	Chargé MEAL	ouatsygue@gmail.com

25.	KONE Datolima Richard	WO PILE SANGA	Chargé suivi évaluation	wopilessanga@yahoo.fr
26.	GUIAN Moricette Epse DOUAN	Forum des ONG	Trésorière Générale	mauricetteguian@gmail.com
27.	NABOLA Odette	Nandjemein Epoir	Secrétaire	nandjemeinespoir5@gmail.com
28.	DIAKITÉ Charly	Orphelinat AMA	Coordonnateur	charlyemmanueldiakite@gmail.com
29.	COULIBALY Zanakoungou Lacina	AEJT-CI	Communicateur	coulibalyzanakoungolacina@gmail.com
30.	COULIBALY Karim	ONG OSO	Chargé Suivi évaluation	karimcoul@gmail.com
31.	BAKAYOKO Yacouba	ONG IDÉAL INTER KORHOGO	RH	bakayokoyacouba@yahoo.fr
32.	DIOMANDE Sindou Siby	Comité local-Croix rouge Korhogo	SGA	sindoudiomande225@gmail.com
33.	KOUASSI Amoin Michèle Loraine	ONG ACDD	Agent Enquêteur	amoinmichelelorainekouassi@gmail.com
34.	BOUA Dely Pecosse	ONG DECI	Coordonnateur	pecosse2018@gmail.com
35.	YEO Ouana	ONG RIDDEF	Délégué Régional	yeoouana@gmail.com
36.	YEO Mitanhantèhè	ONG Centre SAS Korhogo	Coordonnateur	maitreyeo@yahoo.fr
37.	KOUADIO Roland	ANAED	Chef de Projet J2A	rkouadio09@gmail.com
38.	DIABATÉ Beh Alassane	ONG EDEN LAK	Superviseur Communautaire	behalassane@gmail.com
39.	BROU Kouamé	ONG FDH	Président	kouameb@gmail.com
40.	GJENI Konan Serge Dibi	AIDC	Membre	mareckceck@gmail.com
41.	MAIGA Assata	ENDA SANTÉ	Superviseur Régional DH	mashaci3@gmail.com
42.	AHOYO Guy Thierry	SOS Village d'Enfants	ADCPE	thierry.ahoyo@sos-ci.org
43.	EYOU N'guessan Marie France	ONG O3DAF	Présidente	eyoumarie@gmail.com
44.	DAPPA Yawa Elisabeth	ONG BOBY	Présidente	yawayawelisabeth@gmail.com
45.	TOUMGBIN Amoin Aïcha Coulibaly	CNDH CRDH-Bélier	Présidente par intérim	toumgbinamoin@gmail.com
46.	KOUAKOU Adjoua Fidèle	ONG ENTRAIDE	Présidente par intérim	kouameadjouafidèle@gamil.com
47.	ASSOA Valentine	CMS ASAPSU	Gestionnaire de données	assoav@yahoo.fr
48.	GNANKOU Lucie Épse YAH	ONG AIBEF	Sage-Femme	gnankoulucie7@gmail.com
49.	SORO M. Larissa	ONG COVIE	EP	sorolarissa726@gmail.com
50.	KOUASSI Koffi Celestin	REFAD-CI	Membre	kcelestin427@gmail.com

51.	KOFFI Ezéchiél	LIDHO	Membre	ezechielkoffi002@gmail.com
52.	SIDIBE Mohamed Rassoul	AEEMCI	Secrétaire affaires sociales	mohamedrassoulsidibe@gmail.com
53.	N'GUESSAN Kouamé Martial	ONG AMIS	Vice-Présidente	07 57 27 75 14
54.	KOUAKOU Affoué Madelaine	EWA	MEMBRE	01 50 39 21 22
55.	KOUASSI Affoué Noëlle	ONG SCOOPS	Membre	01 43 99 20 41
56.	BLAO Coulibaly	MIDH	Membre	05 06 91 13 47
57.	BATIANO Yves A.	MIDJ	Vice-Présidente	07 06 90 83 36
58.	GUESSAN Lou Charlotte	RSB	Assistante	guessanlou4@gmail.com
59.	ADOU Jean Pierre	RSB	Chargé MEAL	jpierrelasme@gmail.com
60.	AMONKOU Barthe Innocent	Charité Vie	2è Vice-Président	07 57 98 30 38
61.	NOMA Romain Aristide	ADD	Chargé de Programme	07 48 73 31 27
62.	YAO Laurent	UNETCCI	SG national	07 47 15 17 58
63.	KOFFI Vanessa	Mon enfant mon futur	Directrice Exécutive	vanessakdonalda@gmail.com
64.	DAPENIALARA Koné	APHSP	SGA	05 55 35 05 79
65.	BOKO Mathilde	AFIVCC	Présidente	07 59 53 69 07
66.	BAMBA Karlan Guillaume	CNJCI	Délégué régional	07 09 60 84 90
67.	OTE Armande	Comité des Jeunes auprès de l'UE	Coordonnatrice	07 49 53 54 03
68.	BLI Bi DJO E.	PSOFR+	Secrétaire Général	10cafpe@gmail.com
69.	MAMBO Marietou	ONG Amour de père	Directrice Exécutive	mambomarietou@gmail.com
70.	DAKOURI G. Valérie	Fédération UFEC	Présidente	vlokoss940@gmail.com
71.	SOGNON Cyrille Alphonse	FOSS-BS	SGA	cyrilprospere@gmail.com
72.	NOGBOU Jean Baptiste Odoukou	Religion Chrétienne	Président	nodoukou@gmail.com
73.	MADOU Omer Kaza	Médias vents	Membre	07 57 41 00 37
74.	N'DJOMON Henri Joël	ONG ELAN D'AMOUR	Chargé de Communication	henrijoelndjomon5@gmail.com
75.	ZRIMBA Barthélémy	Charité Vie	Vice-Président	zrimbabarthelemy@gmail.com
76.	KOHOU Angèle Maria D.	COESP	Vice-présidente	07 47 35 95 97
77.	COULIBALY Abdoul	COESP	Encadreur	07 48 01 67 51
78.	YEO Séguénan	Charité Vie	Assistant Programme	07 07 70 49 18
79.	OUATTARA Lacinan	COESP	Conseiller	05 08 62 64 59

80.	MAMANE Bachir	Charité Vie	Consultant Directeur	05 07 25 38 45
81.	DIBI Amoin Nina Géraldine	AFIVCC	Assistante	05 74 22 50 29
82.	OUATTARA Assetou Sygué	Chairté Vie	MEAL	07 09 64 43 56
83.	BOUA Tiémélé Bminda	Save the Children	ACCM/CM	bmindaboa@savethechildren.org
84.	CISSE Sononsa	Save the Children	Directrice des Programmes O.	sononsa.cisse@savethechildren.org
85.	AKOURE Jules Gautier	Save the Children	Coordonnateur de projet	kekre.akoure@savethechildren.org
86.	BAN N'Zoa Alice Flora	CNDH	Chef Département Femme E.	alicefloraban@gmail.com
87.	DIGBEU Marie Fidèle	Save the Children	MPO	mariefideledigbeu@savethechildren.org
88.	OUEDRAOGO Aïchatou	Social Justice	Assistant Projet	ouedraaichatou@gmail.com
89.	LESSENUE Aryane	ONPHACI	Commerçante	lessenuesandrine@gmail.com
90.	BAKOU Déborah Guéassé	AFJCI	Chef de Projet	deborahbakou@afjci.org
91.	KESSE Harison	ONPHACI	Formateur en langue de singe	kesseharison225@gmail.com
92.	KOUACOU Sougouan Alexandre	Fondation Amigo	Responsable projet	projets-ci@fondationamigo.org
93.	TOURE Yéré Épse SANNE TIA	APEFCI	Conseillère Psychologue	apefci.ong2018@gmail.com
94.	LOUKOU Djatti Kouamé Aimé	FEREADD	Chef de Projet	aimeloukouz@gmail.com
95.	EMIAN Jean Louois	PNOAE-CI	Encadreur	chefemian@gmail.com
96.	GASSO Ruth Sarah	PNOAE-CI	Coordinatrice	gassoruth-sarah@gmail.com
97.	TOKPA Marie Grâce	PNOAE-CI	Membre	07 17 94 36 70
98.	DAOUDA Deti Esther	ONG EVE	RH	detiesther30@gmail.com
99.	N'GUESSAN Bi Sery Duran	ONG-CIP	Encadreur	nguessanbiseryduran@gmail.com
100.	KONE Issa	Foyer Akwaba	Educateur	k.issa33@yahoo.fr
101.	ISSAMMA Yapobié Jeanne d'Arc	Les enfants au cœur de notre vie	Présidente Fondatrice	issammaya2015@gmail.com
102.	CISSE Raïssa Fatym Epse DIOMANDÉ	AEJT-CI	Cheffe de projet	fatym22d@gmail.com
103.	ATTIAPO Eric	Save the Children	Manager Sauvegarde	eric.attiaapo@savethechildren.org
104.	KOFFI Douhou Ange	Save the Children	PO CRG	douhou.koffi@savethechildren.org
105.	KOFFI N'Guessan Armél Prisca	MEMA	Secrétaire Exécutive	koffinguessanarmel@gmail.com
106.	ADJOUMANI Jetheme Charline	Notre Grenier	Point Focal	jethemecharlineadjoumani@gmail.com

107.	DOULO Lou Nayé Sylvie	AFJCI	Assistante Projet	sylvienaye@gmail.com
108.	ETCHUÉ Climbié	AEJT-CI	Secrétaire National	etchueclimbie@gmail.com
109.	COULIBALY Emilienne	DDE-CI	Directrice Exécutive	emiliennegcoulibaly@gmail.com
110.	YAO N'Guessan Nadège	Save the Children	Assistante projet Genre	nadege.yao@savethechildren.org
111.	Mme PEGLAN Antoinette	ASA	Responsable Administrative	peglanah@ong-asa.net



V



Sverige



Save the Children